

APERÇU DE LA GESTION DES ARMES ET DES MUNITIONS EN AFRIQUE :



RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT 2024

THEÒ BAJON



RÉSUMÉ

Une gestion efficace des armes et des munitions (GAM) peut réduire le nombre d'armes conventionnelles illicites, y compris les armes légères et de petit calibre, et de munitions en circulation, empêcher leur détournement vers des utilisateurs non autorisés et atténuer le risque d'explosions non planifiées de munitions. La GAM peut ainsi contribuer à la prévention des conflits armés et de la violence, y compris la violence fondée sur le genre, ainsi qu'au maintien de la paix et à la réalisation des objectifs socio-économiques et de développement. À compter de début 2024, en tout, 15 États - dont 12 États africains - ont déjà évalué leurs cadres nationaux régissant la gestion des armes et munitions conventionnelles tout au long de leur cycle de vie et se sont efforcés de les renforcer en utilisant la *Méthodologie de Référence de l'UNIDIR pour les Évaluations de base Nationales de la gestion des armes et des munitions*. L'UNIDIR a identifié dix domaines fonctionnels clés pour la GAM, notamment un mécanisme de coordination national et un cadre juridique et réglementaire, ainsi que des mesures à prendre pour contrôler les transferts, gérer les stocks, assurer la comptabilité par le marquage et la tenue de registres, traiter les armes et les munitions illicites et procéder à l'élimination finale.

Il s'agit de la troisième mise à jour annuelle de l'UNIDIR visant à reconnaître les progrès accomplis par ces 12 États africains en vue de renforcer leurs politiques et pratiques en matière de GAM. Cette mise à jour fournit une première analyse comparative des progrès réalisés dans l'ensemble des politiques et pratiques régionales en matière de GAM. Elle met en lumière les défis persistants et spécifiques au contexte rencontrés par les États dans le renforcement de leurs cadres nationaux de GAM. La mise

à jour présente des exemples nationaux d'activités et de progrès réalisés dans des environnements souvent difficiles de 2023 à début 2024 dans les 10 domaines fonctionnels clés de la GAM.

Les exemples de progrès nationaux comprennent des cadres juridiques et réglementaires renforcés au niveau national, des entités nationales chefs de file mobilisées, des mécanismes de coordination élargis, des solutions opérationnelles et des approches communautaires innovantes adoptées. La gestion des stocks et la comptabilité, la lutte contre le matériel illicite et l'élimination des munitions constituent des défis persistants. La production artisanale, les contrôles aux frontières et les approches de la justice pénale en la matière méritent une plus grande attention.

Plusieurs parties prenantes ayant participé à cette recherche ont souligné les risques actuels ou émergents posés par les armes et les munitions illicites, notamment l'instabilité et la propagation de l'extrémisme violent, les groupes armés non étatiques, la porosité des frontières, ainsi que des environnements de sécurité dynamiques et changeants.

Le renforcement de l'appropriation nationale par la sensibilisation des acteurs politiques de haut niveau à l'importance de la GAM est essentiel pour réaliser de nouveaux progrès et renforcer la GAM en Afrique. Il s'agit d'une entreprise de longue haleine - grâce à des efforts continus, les autorités nationales peuvent s'efforcer de faire face aux risques actuels et futurs anticipés par le biais d'approches holistiques, intégrées et intégrales de la GAM.



REMERCIEMENTS

REMERCIEMENTS

Le soutien des principaux bailleurs de fonds de l'UNIDIR constitue le fondement de toutes les activités de l'Institut. Cette recherche est soutenue par les gouvernements de Finlande, d'Allemagne et de Suisse.

L'UNIDIR souhaite remercier les points focaux nationaux pour la gestion des armes et des munitions (GAM) et les représentants des États qui ont participé à l'enquête et aux entretiens menés dans le cadre de cette recherche. L'UNIDIR souhaite également remercier les organisations sous-régionales et régionales, les partenaires internationaux et les entités des Nations Unies qui ont fourni des informations et qui ont soutenu la mise en œuvre des évaluations de base de la GAM dans les pays ainsi que l'adoption des options d'amélioration de la GAM. L'UNIDIR apprécie grandement l'étroite coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans la conduite des évaluations de référence de la GAM en Afrique de l'Ouest.

L'auteur remercie Mae Ballena, Mohamed Coulibaly, Matthew Currie, Hardy Giezendanner, Paul Holtom, Alexandra Kuimova, Anna Mensah et Matilde Vecchioni pour leur soutien, notamment pour la conception de cette recherche et pour leurs contributions et relectures.

NOTES

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant à la délimitation de leurs frontières ou limites. Les opinions exprimées dans cette publication relèvent de la seule responsabilité des auteurs individuels. Elles ne reflètent pas nécessairement les vues ou opinions des Nations Unies, d'UNIDIR, des membres de son personnel ou de ses bailleurs de fonds.

À PROPOS DE L'UNIDIR

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) – un institut autonome au sein des Nations Unies – mène des recherches sur le désarmement et la sécurité. UNIDIR est basé à Genève, en Suisse, centre des négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement et la non-prolifération, et siège de la Conférence du désarmement. L'Institut explore les questions actuelles relatives à une variété d'armements existants et futurs, ainsi que la diplomatie mondiale et les tensions et conflits locaux. Travaillant avec des chercheurs, des diplomates, des responsables gouvernementaux, des ONG et d'autres institutions depuis 1980, UNIDIR sert de pont entre la communauté des chercheurs et les gouvernements. Les activités d'UNIDIR sont financées par les contributions des gouvernements et des fondations donatrices.

À PROPOS DE L'AUTEUR



Theò Bajon est chercheur associé au sein du Programme sur les armes et munitions conventionnelles (CAAP) de l'UNIDIR. Il se concentre sur les approches nationales et régionales visant à renforcer la gestion des armes et des munitions (GAM) et à contrer les menaces posées par les engins explosifs improvisés. Il a précédemment travaillé avec le Centre régional des Nations unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC) en tant qu'associé de projet, et comme volontaire avec le Programme des Nations unies pour le développement au sein du Groupe de travail inter-institutionnelles sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (IAWG-DDR). Bajon est titulaire d'un master en expertise internationale de l'Université de Lyon 3 et d'une licence en sciences politiques et Europe de l'Université d'Avignon.

À PROPOS DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE



Anna Mensah-Sackey est chercheuse au sein de CAAP. Elle se concentre sur les approches régionales et nationales de la GAM et sur la régulation des transferts d'armes et la prévention de leur détournement. Elle mène des recherches et soutient la conception, la coordination et la mise en œuvre d'activités de recherche dans le cadre de ces axes de travail. Avant de rejoindre l'UNIDIR, Mensah a travaillé sur un programme d'assistance technique du Département d'État des États-Unis qui se concentrait sur le renforcement des capacités et les activités de formation pour les responsables de la justice pénale et de l'application de la loi en Afrique. Elle est titulaire d'une licence en sciences politiques et en français de l'université du Ghana et de l'université de Strasbourg, ainsi que d'une maîtrise en relations internationales et en sciences politiques de l'Institut universitaire de hautes études internationales et du développement, à Genève.



Hardy Giezendanner est chercheur senior au sein de CAAP. Il est spécialisé dans la recherche sur les flux illicites d'armes et de munitions, la prévention de leur détournement, les embargos sur les armes des Nations unies et la GAM, ainsi que la lutte contre le terrorisme et la prévention des conflits. Il a travaillé auparavant pour la Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUSCO), le Service d'action contre les mines des Nations unies (UNMAS), l'Appel de Genève et le Département fédéral suisse des affaires étrangères. Giezendanner a suivi des études supérieures et est titulaire d'un master en relations internationales, paix et sécurité de l'Institut d'études internationales de Barcelone et d'une licence en relations internationales de l'Université de Genève.



Matthew Currie a été un jeune professionnel diplômé auprès de CAAP jusqu'en mai 2024. Currie a précédemment travaillé sur la réforme du secteur de la sécurité lors d'un stage auprès de la Division Afrique subsaharienne du Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité du DCAF, et sur les droits de l'homme et les normes du droit international humanitaire dans l'industrie de la sécurité privée auprès de l'Association du Code de Conduite International. Il a également contribué à la mise à jour de l'application des sanctions des Nations unies et a travaillé auparavant sur des questions liées à la migration et à la médiation. Currie est titulaire d'un master en affaires internationales, avec une spécialisation en sécurité mondiale, de l'Institut universitaire de hautes études internationales et du développement, à Genève, et d'une licence en français et en philosophie de l'université d'Édimbourg.



Mohamed Coulibaly est chercheur non-résident au sein de CAAP. Il soutient les évaluations de base de la GAM en Afrique et développe des partenariats avec des organisations régionales africaines. Avant de travailler avec l'UNIDIR, Coulibaly a occupé des postes clés dans des organisations internationales de développement et de sécurité. Il a été directeur du Programme de contrôle des armes légères de la CEDEAO (ECOSAP), jouant un rôle essentiel dans l'adoption et les premières étapes de la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre. Il a également travaillé pour le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC), le Groupe consultatif sur les mines (MAG) et Oxfam. Coulibaly est diplômé en économie de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et de l'École nationale d'administration de Bamako.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ALPC	Armes légères et de petit calibre
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CMD	<i>Central Monitoring Department</i> - Service central de contrôle (Somalie)
CNCA	Commission nationale de contrôle des armes (Burkina Faso)
CNC-ALPC	Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction
CNLCPAL	Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères (Bénin)
ComNat-ALPC	Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (RCA et Côte d'Ivoire)
FACA	<i>Firearms and Ammunition Control Act</i> (loi sur le contrôle des armes à feu et des
FSD	Forces de sécurité et de défense
GAM	Gestion des armes et des munitions
GFS	Gouvernement fédéral de Somalie
GNACSA	<i>Ghana National Commission on Small Arms and Light Weapons</i> - (Commission nationale
LiNCA	<i>Liberia National Commission on Arms</i> - Commission nationale du Liberia sur les armes
NCCSALW	<i>National Centre for the Control of Small Arms and Light Weapons</i> - Centre national pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (Nigeria)
ONG	Organisation non gouvernementale
ONS	<i>Office of National Security</i> - Office de la sécurité nationale (Somalie)
PAN	Plan d'action national
PSO	Procédure standard d'opération
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
SLeCAA	<i>Sierra Leone Commission on Arms and Ammunitions</i> - Commission sierra-léonaise sur les
SLeNCA	<i>Sierra Leone National Commission on Arms</i> - Commission nationale sur les armes de la Sierra Leone
SSF	<i>Somali Security Forces</i> - Forces de sécurité somaliennes
TCA	Traité sur le commerce des armes
UNMAS	Service d'action contre les mines des Nations unies

TABLE OF CONTENTS

1. INTRODUCTION	5
Encadré 1. Domaines fonctionnels clefs de la gestion des armes et des munitions	6
Figure 1. La GAM en Afrique : Évaluations de référence et de suivi réalisées au cours de la période 2015-2023	7
Encadré 2. Mise en perspective des progrès réalisés par rapport aux critères de référence de la GAM en matière d'embargo sur les armes en Afrique	8
Encadré 3. Dialogues internationaux en 2023 pour renforcer les approches en matière de GAM ..	8
2. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE RENFORCEMENT DE LA GAM EN AFRIQUE EN 2023 ...	10
Figure 2. Progrès réalisés dans le suivi de la mise en œuvre des options de renforcement de la GAM	10
Figure 3. Défis persistants dans les domaines fonctionnels de la GAM	11
2.1 Mécanisme de coordination nationale	12
2.2 Cadre juridique et réglementaire au niveau national	14
Encadré 4. Armes, munitions et composants artisanaux et produits de manière artisanale	16
2.3 Contrôles des transferts	16
2.4 Gestion des stocks	18
2.5 Marquage	20
2.6 Tenue de registres	20
2.7 Traçage des armes et profilage des munitions	21
2.8 Traitement des armes et des munitions illicites	22
2.9 Collecte des armes	23
2.10 Élimination	24
3. CONCLUSION	25

1. INTRODUCTION



Soldats nettoyant leurs armes légères
© 2024, Alexander Koerner

Dans le cadre de son *nouvel agenda pour la paix*, le secrétaire général des Nations unies souligne les défis importants posés par le détournement, la prolifération et l'utilisation abusive des armes, y compris les armes légères et de petit calibre (ALPC) et des munitions¹. Fin 2023, les États ont adopté un nouvel instrument multilatéral pour les efforts nationaux et régionaux visant à renforcer la GAM et à améliorer la coopération et l'assistance internationales - le Cadre mondial pour la gestion des munitions conventionnelles tout au long de la vie². Les États "se sont déclarés gravement préoccupés par les risques posés par le détournement de munitions conventionnelles vers des destinataires non autorisés" et "leur trafic sur les marchés illicites", qui contribuent aux conflits armés et à la violence, y compris la violence fondée sur le genre, et menacent la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable dans le monde entier³. Le cadre mondial comble une lacune, complète et renforce le cadre normatif international existant pour le contrôle et la gestion des armes conventionnelles, y compris les ALPC. Il contient 15 engagements politiques visant à assurer une gestion sûre, sécurisée et durable de tous les types de munitions conventionnelles, depuis leur fabrication jusqu'à leur utilisation ou leur élimination finale. Cela souligne la nécessité d'une approche internationale renforcée pour la gestion des armes et

des munitions (GAM) qui reconnaisse l'interconnexion de la paix, de la sécurité et du développement, prenne en compte la nature évolutive des conflits et réduise le coût humain des armes⁴.

La GAM consiste à assurer, dans le respect du principe de responsabilité, la supervision et la gouvernance des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie, de la production à l'utilisation ou à l'élimination du matériel désigné comme excédentaire, obsolète ou dangereux⁵. Elle couvre les armes conventionnelles, y compris les ALPC, et les munitions. Une GAM efficace peut réduire le nombre d'armes et de munitions illicites en circulation, empêcher le détournement de matériel appartenant à l'État au profit d'utilisateurs non autorisés et atténuer les risques d'explosions imprévues. Elle contribue ainsi au maintien de la paix et à la réalisation des objectifs socio-économiques et de développement. La GAM est également un élément fondamental de la prévention des conflits et de la lutte contre la violence armée, car elle permet aux États d'exercer une gouvernance, une supervision, une gestion et un contrôle sur l'ensemble du cycle de vie des armes et des munitions sur leur territoire national. L'encadré 1 donne un aperçu des principaux domaines fonctionnels clés de la GAM.

1 Assemblée générale, "Our Common Agenda Policy Brief 9 : A New Agenda for Peace", A/77/CRP.1/Add.8, 3 juillet 2023.

2 Assemblée générale, résolution adoptée le 4 décembre 2024, A/RES/78/47, Through-life conventional ammunition management.

3 Ibid. ci-dessus. Assemblée générale, résolution adoptée le 4 décembre 2024, A/RES/78/47.

4 Ibid. ci-dessus. Assemblée générale, résolution adoptée le 4 décembre 2024, A/RES/78/47, p. 9 et 11 ; voir également Assemblée générale, huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, Rapport, A/CONF.192/BMS/2022/1, 12 juillet 2022.

5 Hardy Giezendanner et Himayu Shiotani, Une Méthodologie de Référence pour les Évaluations de Base Nationales de la Gestion des Armes et des Munitions (Genève : UNIDIR, 2021), p. 13.

ENCADRÉ 1.

Domaines fonctionnels clés de la gestion des armes et des munitions

- 1 Un **mécanisme national de coordination** relatif à la GAM garantit que toutes les parties concernées du gouvernement collaborent avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux pour concevoir, diriger, suivre et évaluer des politiques et des pratiques sûres, sécurisées et responsables en matière de GAM.
- 2 Le **cadre juridique et réglementaire au niveau national** est constitué des lois, décrets, règlements et documents administratifs qui forment la base de la structure nationale de gouvernance de la GAM et guident leur mise en œuvre.
- 3 Des **contrôles des transferts** efficaces permettent de réglementer l'exportation, l'importation, le retransfert, le transit ou le transbordement et le courtage d'armes conventionnelles, de munitions et de matériel connexe afin d'empêcher les transferts excessifs, déstabilisants ou illicites qui constituent une grave menace pour la paix et la sécurité.
- 4 Une **gestion des stocks** d'armes et de munitions conventionnelles efficace garantit la disponibilité opérationnelle des forces de défense et de sécurité, protège les biens stratégiques nationaux et limite le risque de détournement. Elle réduit également le risque d'explosions non planifiées de stocks de munitions conventionnelles gérés de manière inadéquate et en atténue les effets.
- 5 Le **marquage** des armes conventionnelles, en particulier des armes légères et de petit calibre, à l'aide de marques d'identification uniques permet de tenir des registres précis. Il contribue ainsi à la comptabilité nationale des armes et à la traçabilité des armes et des munitions.
- 6 Un système national de tenue de registres efficace enregistre de manière exhaustive toutes les phases du cycle de vie des armes et des munitions relevant de la juridiction de
- international, le stock national, la récupération dans la sphère illicite, et l'utilisation ou l'élimination). Il facilite la comptabilité nationale, la traçabilité et le traçage des armes et des munitions.
- Ensemble, les systèmes efficaces de marquage et de tenue de registres constituent un système de comptabilité nationale, qui sert plusieurs objectifs, notamment l'inventaire précis et en temps utile du stock national d'armes et de munitions conventionnelles.
- 7 Le **profilage et le traçage des armes et des munitions** consistent en un examen systématique des informations relatives aux armes et aux munitions illicites, depuis leur point de fabrication ou leur importation la plus récente jusqu'au dernier détenteur légal, en passant par les filières d'approvisionnement, afin de déterminer le lieu et le moment où l'article est devenu illicite.
- 8 Le **traitement des armes et des munitions illicites** peut soutenir le processus judiciaire national en fournissant des informations et des preuves qui peuvent être utilisées pour condamner les trafiquants et les auteurs d'actes de violence, contribuant ainsi à lutter contre l'impunité.
- 9 La **collecte d'armes**, qu'elle fasse partie d'un processus intégré de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) ou qu'elle constitue une activité distincte, encourage les individus, les groupes et les communautés à se défaire d'armes et de munitions illégales, illicites et/ou non désirées.
- 10 L'**élimination** des armes et munitions conventionnelles illicites, excédentaires, non désirées ou obsolètes peut se faire par la destruction, le transfert à une autre autorité ou entité, la vente ou le don, au niveau national ou international. Elle peut être entreprise pour retirer les munitions dangereuses des stocks nationaux, empêcher le détournement et la circulation illicite d'armes et de munitions, et réduire les coûts liés à l'entretien

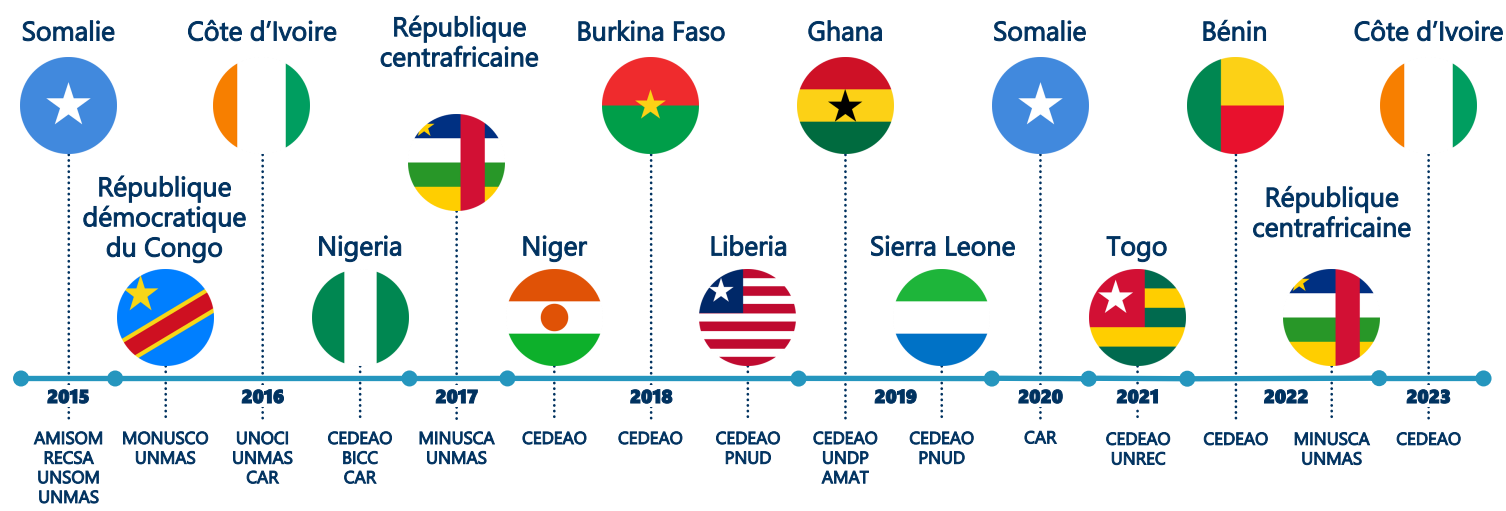
Afin de soutenir les efforts nationaux et régionaux visant à examiner et à mettre à jour les politiques et les pratiques de contrôle et de gestion des armes conventionnelles et des munitions tout au long de leur cycle de vie, ainsi qu'à lutter contre le commerce illicite et l'utilisation abusive de ces matériels, l'UNIDIR a élaboré - et encourage l'utilisation d' - une *Méthodologie de Référence pour les Évaluations de Base Nationales de la Gestion des Armes et des Munitions* (Méthodologie de Référence de la GAM de l'UNIDIR)⁶. Depuis 2015, 15 États - dont 12 États africains - ont réalisé une évaluation de base nationale de la GAM à l'aide de cette méthodologie afin de renforcer leurs cadres, politiques et pratiques en matière de GAM à l'échelle nationale (voir figure 1). Trois de ces États africains ont également mené une évaluation de suivi de la GAM. Il s'agit notamment de la Côte d'Ivoire qui, en 2023, par l'intermédiaire de sa

Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ComNat ALPC), a entrepris une évaluation de suivi en coopération avec la CEDEAO et l'UNIDIR. Cette troisième mise à jour annuelle des progrès réalisés par ces États africains vise à mettre en évidence certaines des mesures qui peuvent être prises pour prévenir le détournement et l'utilisation abusive d'armes et de munitions, ainsi que pour atténuer les risques d'explosions imprévues de munitions. Comme le montre l'encadré 2, la méthodologie de référence de l'UNIDIR a également été utilisée pour éclairer l'évaluation des régimes d'embargo partiel sur les armes du Conseil de sécurité des Nations unies, la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi des progrès accomplis par les États dans la réalisation des objectifs de référence fixés en matière de la GAM.

Chaque évaluation est organisée sous la responsabilité et la direction du gouvernement hôte. Elle consiste en un processus consultatif national qui facilite le dialogue et la prise de décision sur la GAM et les questions connexes parmi toutes les parties prenantes nationales concernées. Ces processus nationaux ont été guidés par l'approche de la GAM de l'UNIDIR, sa Méthodologie de Référence et soutenus par les organisations sous-régionales et régionales concernées (en particulier l'Union africaine et la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en Afrique de l'Ouest), les entités des Nations Unies et les organisations non-

gouvernementales (ONG) spécialisées. Les principales conclusions, recommandations et options pour le renforcement de la GAM identifiées au cours de ces évaluations de base ou de suivi servent de base à l'élaboration ou à la révision d'une approche stratégique et d'une "feuille de route" nationale, qui est un document stratégique fournissant un point de départ pour un continuum d'actions visant à renforcer le cadre national de la GAM de manière exhaustive, y compris, le cas échéant, par le biais de la coopération et de l'assistance internationales.

Figure 1. La GAM en Afrique : Évaluations de référence et de suivi réalisées au cours de la période 2015-2023



Note sur les organisations de soutien :

- AMAT** : Équipe consultative sur la gestion des munitions
- AMISOM** : Mission de l'Union africaine en Somalie
- BICC** : Centre international d'études sur les conflits de Bonn
- CAR** : *Conflict Armament Research*
- CEDEAO** : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

- MINUSMA, MONUSCO, UNOCI, UNSOM** : Opérations de paix de l'ONU
- RECSA** : Centre régional sur les armes légères
- PNUD** : Programme des Nations unies pour le développement



Patrouille
© 2024, John Moore

ENCADRÉ 2.

Mise en perspective des progrès réalisés par rapport aux critères de référence de la GAM en matière d'embargo sur les armes en Afrique

Ces dernières années, le Conseil de sécurité des Nations unies a eu davantage recours à la pratique consistant à établir des objectifs de référence de la GAM dans ses considérations visant à modifier, suspendre, ajuster ou lever progressivement les embargos partiels et ciblés sur les armes décrétés par les Nations unies. Il s'agit notamment de contextes dans lesquels le gouvernement est autorisé, sous certaines conditions, à importer des armes, des munitions et du matériel connexe pour renforcer son appareil de sécurité contre une ou plusieurs menaces à la paix, à la sécurité et à la stabilité. Le Conseil de sécurité des Nations unies oblige généralement et simultanément l'État à renforcer progressivement les capacités et procédures institutionnelles et opérationnelles nationales de la GAM, afin d'empêcher le détournement d'armes, la prolifération vers des acteurs sous embargo faisant partie de ces menaces ou constituant la menace, et l'utilisation abusive de ces dernières.

En 2023, l'Office de la sécurité nationale (ONS) du gouvernement fédéral de Somalie (GFS) a appliqué de manière autonome la Méthodologie de Référence de la GAM de l'UNIDIR, avec l'assistance technique et le soutien à distance de l'UNIDIR. L'ONS du GFS a utilisé les résultats de l'évaluation pour mettre à jour sa base de référence de la GAM et informer son rapport sur les progrès accomplis par rapport aux critères établis par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Dans le cadre des évaluations de l'ONU mandatées et demandées par le Conseil de sécurité de l'ONU sur les progrès réalisés par la République centrafricaine (RCA), la Somalie et le Soudan du Sud vers les critères de référence établis en matière de GAM dans le cadre de l'embargo sur les armes, l'UNIDIR a également fourni des informations en 2023 lorsqu'il a été sollicité et consulté. Toujours en 2023, la République démocratique du Congo (RDC) a consulté l'UNIDIR dans le cadre de son rapport sur la GAM ainsi que sur les efforts déployés pour lutter contre le trafic d'armes et pour prévenir et lutter contre les détournements, à la suite de la levée en 2022 des mesures d'embargo sur les armes décrétées par le Conseil de sécurité de l'ONU à l'encontre du gouvernement de la RDC.

La mise à jour annuelle de l'Aperçu sur la GAM en Afrique met en lumière les progrès réalisés par les États africains dans le renforcement de leurs cadres, politiques et pratiques nationaux en matière de GAM après avoir effectué une évaluation de base de la GAM (ainsi que toute évaluation de suivi de la GAM). Chaque édition cherche à sensibiliser aux défis et aux efforts déployés pour les surmonter, ainsi qu'aux mesures nationales efficaces, en s'appuyant sur les mises à jour annuelles précédentes⁷ et dans les Aperçus de la GAM spécifiques à chaque pays⁸. Cette publication soutient ainsi les efforts déployés par les

acteurs de l'assistance et de la coopération internationales pour renforcer les cadres, les politiques et les pratiques en matière de GAM dans l'ensemble de l'Afrique. En 2023, l'UNIDIR a facilité les dialogues internationaux sur l'amélioration de la coopération et de l'assistance internationales pour renforcer la GAM, en s'appuyant sur les résultats et les enseignements des dialogues régionaux précédents ainsi que sur les leçons tirées de l'utilisation de sa méthodologie d'évaluation de base et en répondant à l'intérêt mondial croissant pour la GAM (voir l'encadré 3).

ENCADRÉ 3.

Dialogues internationaux en 2023 pour renforcer les approches en matière de GAM

En 2023, les Nations Unies ont pris des mesures pour examiner les options permettant de promouvoir une approche de l'ensemble du système des Nations Unies pour coordonner le soutien aux États membres. Elle l'a fait dans le cadre d'un dialogue stratégique informel sur la GAM couvrant l'ensemble du cycle de vie, organisé par l'UNIDIR en septembre 2023, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement et d'autres entités intéressées de l'ONU. En novembre 2023, l'UNIDIR a également organisé le premier symposium mondial sur la GAM, qui s'est tenu à Genève. Celui-ci a constitué une plateforme de dialogue informel entre plus de 200 participants issus d'États, de l'ONU, d'organisations régionales, d'ONG et de la société civile sur les cadres, les politiques et les pratiques en matière de GAM. Ces plateformes ont permis de tirer des enseignements pour améliorer la coopération et l'assistance internationales afin de renforcer les cadres, les politiques et les pratiques nationales. Un rapport du symposium sera mis à la disposition du public.

7 Anna Mensah, Hardy Giezendanner et Paul Holtom, "Rapport sur l'État d'Avancement 2023", Aperçu sur la gestion des armes et des munitions en Afrique, UNIDIR, novembre 2023 ; Anna Mensah, Hardy Giezendanner et Paul Holtom, "Rapport sur l'État d'Avancement 2022", Aperçu sur la gestion des armes et des munitions en Afrique, UNIDIR, juin 2022.

8 Les Aperçus Pays s'appuient sur les rapports nationaux d'évaluation de base remis et transmis aux gouvernements des États qui ont entrepris une évaluation de base de la GAM avec le soutien de l'UNIDIR et de ses partenaires. Ils résument les principales conclusions et options identifiées pour le renforcement du cadre national de la GAM, des capacités institutionnelles et opérationnelles, des politiques et des pratiques dans ces pays. Les Aperçus Pays sont disponibles ici.

La recherche et la collecte de données pour cette mise à jour annuelle ont consisté à contacter les autorités nationales des 12 États africains qui ont entrepris une évaluation de base de la GAM à l'aide de la Méthodologie de Référence de la GAM de l'UNIDIR. L'accent a été mis sur le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des options et des recommandations identifiées lors des évaluations de bases initiales par les autorités nationales. Les données de cette publication ont été collectées par le biais de questionnaires et d'entretiens menés avec les points focaux de la GAM au niveau national et les autorités chefs de file, complétés et validés par des entretiens avec un nombre restreint de partenaires régionaux et internationaux ainsi que des sources ouvertes tout au long de l'année 2023 et du premier trimestre 2024. Les personnes interrogées ont été invitées à fournir des exemples d'activités entreprises entre janvier 2023 et mi-2024 pour améliorer la prise de décision, les politiques et les pratiques stratégiques en matière de GAM, ainsi qu'à fournir des réflexions et des perspectives sur les activités précédentes et leur impact actuel. En outre, les autorités nationales ont été invitées à fournir des mises à jour sur le nombre approximatif d'options et de recommandations qui ont été mises en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre, ou qui ont été envisagées d'une autre manière, dans les domaines fonctionnels clés décrits dans la Méthodologie de Référence.

La section 2 du présent rapport fournit une première analyse comparative des progrès réalisés par les États qui ont entrepris une évaluation de base nationale de la GAM et établi une feuille de route nationale sur le développement et le renforcement de cadres nationaux complets de GAM. Elle fournit également des informations sur les défis rencontrés à cet égard et les leçons tirées des expériences nationales. En outre, des exemples nationaux de progrès réalisés en 2023 dans les 10 domaines fonctionnels clés de la GAM sont présentés. Le rapport met l'accent sur les domaines fonctionnels transversaux, tels que les mécanismes de coordination et la stratégie nationale, ainsi que le cadre juridique et réglementaire au niveau national. Les liens entre d'autres domaines fonctionnels, tels que les systèmes de marquage et de tenue de registres (comptabilité) et le traitement des armes et des munitions récupérées dans la sphère illicite, y compris leur traçage, sont également indiqués. La section 2 est structurée autour des dix domaines (voir encadré 1). En outre, cette mise à jour met en lumière des exemples d'intégration de la dimension de genre dans la GAM et de prise en compte de la dimension de genre dans des cas qui ont été mis en évidence par les États africains. Enfin, la section 3 présente une brève conclusion.



Différents types d'armes légères et de petit calibre sur un support de stockage
© 2022, UNIDIR

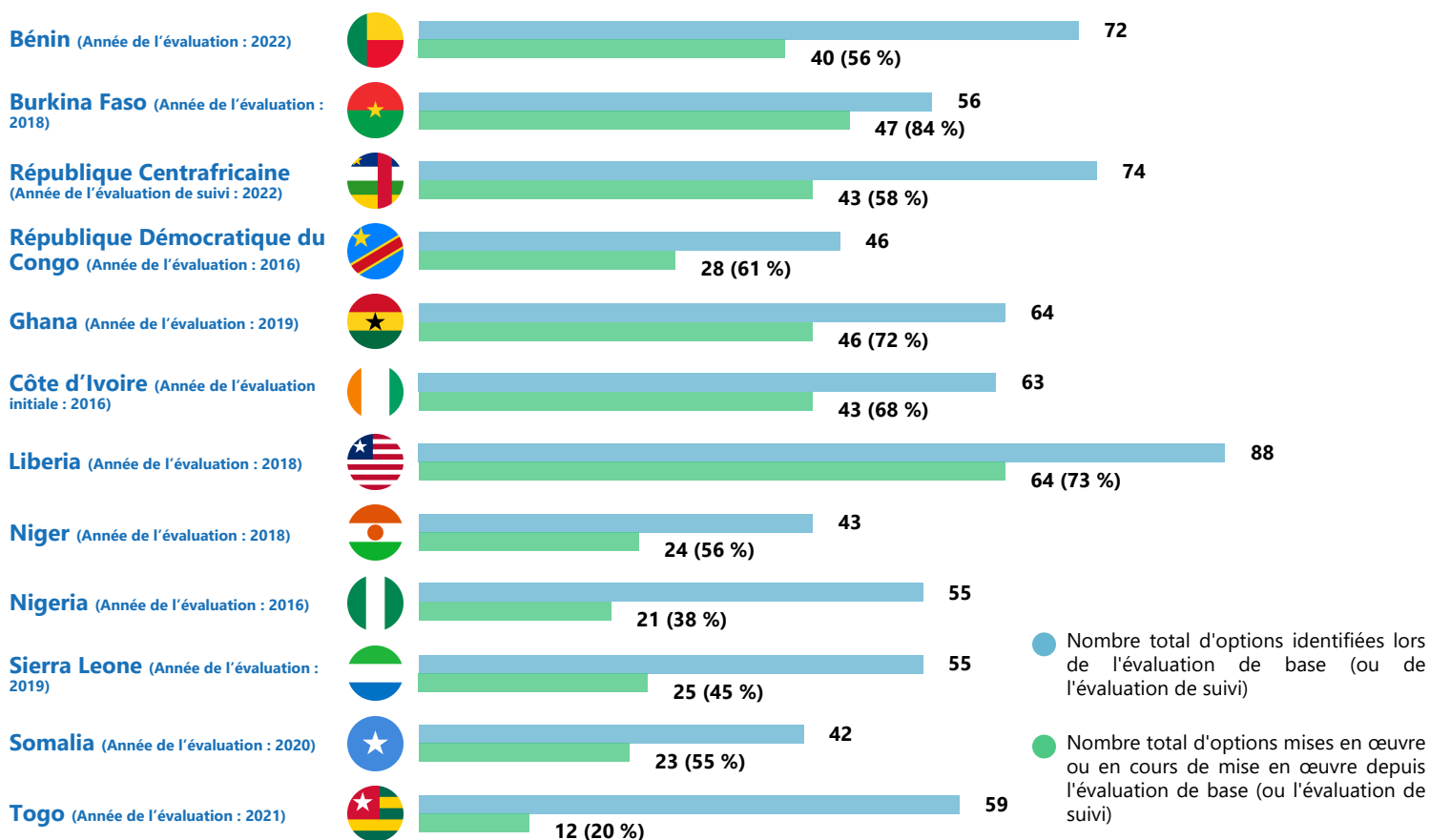
2. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE RENFORCEMENT DE LA GAM EN AFRIQUE EN 2023

Cette section fournit une analyse comparative préliminaire des progrès réalisés par - et des variations entre - les États dans l'élaboration et le renforcement de cadres nationaux exhaustifs en matière de GAM (voir la figure 2 ci-dessous). La section présente ensuite un échantillon d'activités mises en œuvre entre 2023 et début 2024 pour améliorer les domaines fonctionnels clés de la GAM dans les 12 États africains qui ont entrepris une évaluation de base nationale de la GAM ou une évaluation de suivi à l'aide de la Méthodologie de Référence de la GAM de l'UNIDIR. Chaque sous-section fournit des exemples pour mettre en évidence les progrès réalisés pour améliorer la GAM et des domaines fonctionnels spécifiques, en fournissant le contexte, les défis initiaux, les options identifiées par les autorités nationales pour les résoudre, et les impacts que leur mise en œuvre a eu, ou devrait avoir. Les expériences décrites démontrent ce qu'il est possible de réaliser grâce à des efforts ciblés, à la créativité et à la coopération, même dans des environnements souvent très difficiles. Le partage de ces connaissances peut également aider d'autres États à améliorer leurs cadres, politiques et pratiques nationaux en matière de GAM. Toutefois, ils soulignent également la nécessité permanente d'une coopération et d'une assistance internationales coordonnées.

Les réponses des autorités nationales ont été analysées et sont présentées ici (voir figure 2) afin de donner un premier aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre des options de renforcement dans le cadre des feuilles de route visant à renforcer les cadres nationaux en matière de GAM⁹. Toutefois, il est important de noter que, si de telles comparaisons sont faites, les comparaisons directes

entre les États doivent être effectuées avec prudence pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le calendrier des évaluations de référence varie d'un État à l'autre et, par conséquent, le délai dans lequel les options de renforcement ont été mises en œuvre depuis lors également. Deuxièmement, le nombre et le type d'options identifiées au cours de l'évaluation sur la base des défis, des priorités et des besoins au moment de l'évaluation par les autorités nationales et les parties prenantes varient. Par exemple, certaines options peuvent nécessiter moins de ressources que d'autres (et/ou requérir une coopération et une assistance internationales). Troisièmement, il existe des facteurs plus généraux, tels que la situation politique et sécuritaire et les facteurs favorables ou défavorables qui ont un impact compréhensible sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces options d'amélioration de la GAM. Néanmoins, la figure 2 ci-dessous donne un premier aperçu des progrès réalisés par 12 États.

Figure 2. Progrès réalisés dans le suivi de la mise en œuvre des options de renforcement de la GAM



9 Les options ou recommandations consensuelles visant à soutenir le renforcement du cadre national de la GAM constituent une partie essentielle de toute évaluation de base nationale de la GAM. Ces options sont identifiées au cours du processus multipartite de l'évaluation dans le pays. Elles sont générées sur la base des capacités et pratiques institutionnelles et opérationnelles, ainsi que des défis et besoins connexes, et identifiées par les autorités nationales, les experts et les parties prenantes. Ils visent généralement à être spécifiques, mesurables, orientés vers des résultats futurs, et réalistes et réalisables par les autorités nationales et les parties prenantes concernées. Voir Giezendanner et Shiotani, Méthodologie de Référence, p. 8. Le questionnaire demandait aux répondants de fournir une estimation du nombre total d'options identifiées qui, début 2024, avaient été mises en œuvre par domaine fonctionnel, ainsi que des informations supplémentaires sur les options par domaine fonctionnel qui n'ont plus été jugées pertinentes par les autorités nationales ou qui ont été examinées et adaptées compte tenu du contexte et à la lumière de l'évolution.

Lors de la collecte d'informations pour cette mise à jour, il a été demandé aux représentants des 12 États africains ayant mené une évaluation de base nationale ou de suivi de la GAM d'indiquer les domaines fonctionnels de la GAM dans lesquels ils étaient confrontés à des "défis persistants" en matière de renforcement des capacités institutionnelles ou opérationnelles ou de politique et de pratique entre 2023 et début 2024. Sept (7) de ces États ont souligné des défis persistants dans la gestion des stocks (d'armes et de munitions), cinq (5) pour le marquage, et quatre (4) pour le cadre juridique et réglementaire

et la coordination au niveau national. Seuls quelques-uns de ces États ont souligné des difficultés persistantes dans d'autres domaines fonctionnels de la GAM (tels que le contrôle des transferts internationaux, le traitement du matériel récupéré dans la sphère illicite, ou l'élimination finale, y compris la destruction). Il est important de noter qu'un nombre significatif d'États de la région de l'Afrique de l'Ouest ont mis en évidence des difficultés persistantes dans la réglementation et le contrôle des armes, des munitions et des articles connexes produits ou fabriqués de manière artisanale.

Figure 3. Défis persistants dans les domaines fonctionnels de la GAM

Mécanisme national de coordination							
Cadre juridique et réglementaire							
Contrôles des transferts							
Gestion des stocks							
Marquage							
Tenue de registres							
Profilage et le traçage des armes et des munitions							
Traitement des armes et des munitions illicites							
Collecte d'armes							
Élimination							



Vue du paysage de l'est de la République démocratique du Congo
© 2022, United Nations, Eskinder Debebe

Par rapport aux données présentées dans la mise à jour annuelle de la GAM de l'année dernière, il y a eu quelques changements notables dans le nombre d'États signalant des défis persistants dans les domaines fonctionnels de la GAM. Dans la mise à jour annuelle de la GAM de 2023, nous avons signalé que sept États étaient confrontés à des défis concernant la coordination nationale en matière de GAM et six avec le cadre juridique et réglementaire¹⁰. Comme le montre la figure 3, le nombre d'États signalant des problèmes persistants dans ces domaines est désormais réduit à quatre pour chacun d'entre eux. Le nombre d'États signalant des difficultés persistantes en matière d'élimination et de collecte a également diminué. À l'inverse, le nombre d'États signalant des problèmes persistants en matière de marquage est passé de 2 dans la mise à jour annuelle de la GAM de l'année dernière à 5 pour cette année. Un certain nombre d'États participant à cette recherche ont souligné le rôle positif et l'impact que l'introduction de la technologie a eu sur le renforcement de certains domaines fonctionnels clés, tels que le système national de tenue des registres. En général, comme le montrent les sous-sections ci-dessous, des progrès sont réalisés en dépit de difficultés persistantes.

La Méthodologie de Référence de la GAM de l'UNIDIR reconnaît et promeut l'intégration de la dimension de genre dans la GAM comme l'un des principes directeurs des évaluations de base et comme partie intégrante de la planification, de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des initiatives et des activités en matière de GAM¹¹. Plusieurs des États qui ont contribué à cette mise à jour annuelle de la GAM, ainsi que d'autres parties prenantes engagées, ont partagé des informations sur les activités menées en 2023 et au début de 2024 pour renforcer la représentation significative des femmes au sein de la GAM et leurs contributions à celle-ci. Ils ont également souligné l'importance de veiller à ce que les sensibilités de genre soient

adéquatement prises en compte dans la programmation, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de la GAM. Des informations ont été partagées par exemple par le **Burkina Faso**, la **République centrafricaine**, la **République démocratique du Congo**, le **Ghana** et la **Côte d'Ivoire**. Au Burkina Faso, la Commission nationale de contrôle des armes (CNCA) a coopéré avec des organisations de la société civile et des associations de femmes sur la gestion et le contrôle des armes légères et de petit calibre et des munitions en juillet 2023. En République centrafricaine et en Côte d'Ivoire, les commissions nationales respectives ont coopéré avec des organisations de la société civile au début de l'année 2023 et ont renforcé les capacités des femmes journalistes sur les questions liées au contrôle et à la gestion des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Dans les trois cas, ces activités ont permis de sensibiliser les femmes et les hommes ou de renforcer leurs capacités, tout en renforçant les contacts avec les populations, les communautés et les individus, y compris les femmes, les hommes et les enfants, afin de les sensibiliser aux risques posés par la présence d'armes et de munitions dans leurs communautés, ainsi qu'aux cadres juridiques et réglementaires applicables. De plus amples informations et d'autres exemples sont fournis ci-dessous, d'autres seront pris en compte dans les prochaines mises à jour.



Chargeurs d'armes légères avec munitions
© 2024, Jacob Silberg

2.1 Mécanisme de coordination nationale

Un mécanisme de coordination nationale pour la GAM garantit que toutes les parties concernées du gouvernement travaillent ensemble avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux pour concevoir, diriger, contrôler et évaluer la pratique sûre, sécurisée et responsable de la GAM. L'établissement et la mise en œuvre de mesures efficaces de contrôle du cycle de vie de la GAM et des mesures de contrôle connexes nécessitent une coopération et une coordination entre un large éventail d'acteurs à différents niveaux. Les instruments internationaux et régionaux pertinents recommandent qu'une entité gouvernementale désignée ou établie prenne la tête de l'orientation politique générale et de la coordination des efforts nationaux en matière de GAM. Cela peut inclure le développement, l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de la GAM et/ou de plans d'action nationaux spécifiques. La coordination nationale est nécessaire et applicable à tous les domaines fonctionnels de la GAM. Alors que le mécanisme national de coordination et l'entité nationale chef de file de la GAM jouent un rôle clef en initiant et en coordonnant l'établissement, la révision

ou la mise à jour des lois, des réglementations et des procédures nationales, le mandat de l'entité nationale chef de file de la GAM et du mécanisme de coordination est généralement établi dans le cadre juridique et réglementaire national - ces deux éléments sont donc considérés comme transversaux à la GAM, créant un environnement propice à la progression de la GAM dans d'autres domaines fonctionnels de la GAM, qui sont plus opérationnels.

En **Somalie**, le Département central de surveillance (CMD) a été créé au sein du Bureau de la sécurité nationale (ONS) du gouvernement fédéral de Somalie à la fin de l'année 2023 par décret présidentiel. Il sert désormais d'autorité principale et de point focal pour toutes les questions liées à la GAM en Somalie, y compris la mise en œuvre de la stratégie nationale de GAM, qu'il coordonne avec les États membres fédérés et avec les parties prenantes et partenaires internationaux. Le CMD est également le point de contact national pour la GAM et les questions connexes, conformément à la résolution 2713 (2023) du Conseil de sécurité des Nations unies. Il est assisté

10 Mensah-Sackey, Giezendanner and Holtom, "2023 Update".

11 Giezendanner and Shiotani, A Reference Methodology, p. 8.

d'un conseil consultatif et, une fois pleinement opérationnel, devrait mettre en place des unités de coordination pour les relations avec les États membres fédéraux et les forces de sécurité, ainsi que pour la gestion de l'information. Au sein du CMD, des unités spécialisées sont en train d'être mises en place, par exemple pour la sécurité humaine et la lutte contre les engins explosifs improvisés. La création du CMD représente un progrès important dans la mise en place et l'institutionnalisation d'une entité nationale chef de file de la GAM et d'un mécanisme de coordination, ainsi que dans l'expansion continue du système de GAM au-delà de Mogadiscio, à la suite de la levée des mesures d'embargo sur les armes à l'encontre du GFS. En plus de superviser la mise en œuvre des obligations et des engagements internationaux, le CMD de la Somalie est désormais également équipé pour élaborer d'autres plans d'action, coordonner l'assistance et suivre les progrès dans d'autres parties du pays, ce qui constitue une étape importante vers une gouvernance renforcée en matière d'armes et de munitions en Somalie.

À partir de février 2023, le gouvernement de la **République centrafricaine**, par l'intermédiaire de sa ComNat-ALPC, a revu son approche stratégique nationale et a adopté une nouvelle stratégie nationale et un plan d'action correspondant (PAN) couvrant la période 2024-2028¹². Parmi les principaux défis rencontrés lors de la mise en œuvre de la stratégie et du PAN précédents (pour 2019-2023) figuraient les ressources limitées allouées à la ComNat-ALPC et disponibles au sein de celle-ci, ce qui a entravé sa pleine opérationnalisation et sa capacité à coordonner la GAM et les activités connexes à l'échelle nationale. La RCA, et sa ComNat-ALPC, ont utilisé les résultats de l'évaluation de suivi menée en avril 2022, ainsi qu'un atelier tenu au début de 2023, pour informer sa nouvelle approche stratégique et sa nouvelle stratégie¹³. En outre, trois ateliers ont été organisés en 2023, dont un atelier de pré validation, en coopération avec le Service de lutte antimines des Nations unies (UNMAS, Service de lutte antimines de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en RCA, MINUSCA) et un groupe de travail a été mis en place avant la validation et l'adoption de l'approche stratégique révisée et du nouveau PAN. Les critères de référence spécifiques de la GAM et le cadre de coopération établi par la résolution 2454 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies ont également éclairé l'approche stratégique révisée et l'adoption du nouveau PAN par la RCA. De manière générale, après sept ans d'existence, le ComNat-ALPC a gagné en visibilité et a été opérationnalisé, jouant désormais son rôle au sein de l'architecture de sécurité nationale du gouvernement de la RCA¹⁴. En outre, l'adoption par le gouvernement de la RCA d'un nouveau PAN témoigne d'une volonté et d'un engagement politiques, car ils fournissent une orientation et des directives politiques sur la mise en œuvre de la GAM et des activités connexes.

De même, le gouvernement de la République **démocratique du Congo**, par l'intermédiaire de sa Commission nationale de contrôle des ALPC et de réduction de la violence armée (CNC-ALPC), a réexaminé son approche stratégique en 2022 et a adopté, en novembre 2023, une nouvelle stratégie et un PAN correspondant pour la période 2024-2028¹⁵. L'un des principaux défis initiaux rencontrés lors de la mise en œuvre du précédent PAN était l'absence d'un mécanisme et d'une capacité suffisamment solides pour suivre et évaluer les progrès réalisés au fil du temps. À cela s'ajoutait un manque de sensibilisation, d'adhésion ou de soutien de la part des parties prenantes internationales, ainsi que des contraintes en termes de ressources. Pour relever ces défis, la CNC-ALPC a organisé trois ateliers en 2021-2022 pour suivre et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAN (précédent), en coopération avec l'UNMAS (Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en RDC, MONUSCO, Service de lutte contre les mines) et d'autres partenaires. Le processus d'élaboration d'une nouvelle stratégie et d'un nouveau PAN a ensuite comporté plusieurs ateliers, ainsi que les travaux d'un groupe de travail technique désigné (en 2022-2023), avant la validation et l'adoption finale. La nouvelle stratégie et le nouveau PAN diffèrent des précédents en adoptant une approche structurée organisée autour de six piliers et en incluant la mesurabilité pour faciliter le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre. Les six piliers sont les suivants :

- Renforcement du cadre juridique et réglementaire au niveau national
- Le développement institutionnel (y compris le renforcement de la CNC-ALPC)
- Gestion des armes, y compris les ALPC, et des munitions
- Désarmement volontaire des civils
- Dimension de genre dans la lutte contre la prolifération des ALPC
- Recherche sur les ALPC illicites, y compris les flux et les tendances de la prolifération



12 République centrafricaine, Présidence de la République, Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, "Plan d'action national de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre 2024 - 2028", 2024.

13 Anna Mensah et Hardy Giezendanner, "République centrafricaine", Aperçu de la gestion des armes et des munitions, UNIDIR, 2023, p. 24.

14 Présentation par un représentant de la RCA, lors de l'atelier régional sur les directives techniques 2370 pour le Sahel : lutte contre l'utilisation par les terroristes d'engins explosifs improvisés et d'armes légères et de petit calibre, organisé par le Bureau des Nations unies pour la lutte contre le terrorisme, 28 février 2024.

15 République démocratique du Congo, Ministère de l'intérieur, de la sécurité et des affaires coutumières, Commission nationale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre et la réduction de la violence armée, "Plan d'action national 2024 - 2028 pour le contrôle et la gestion des armes légères et de petit calibre en République démocratique du Congo", 2023.

Notamment, le pilier sur les dimensions de genre dans la lutte contre la prolifération des ALPC vise à atteindre l'équité et l'égalité de genre en augmentant la participation des femmes dans les fonctions liées à la GAM et dans la conception des politiques et mesures de lutte contre la prolifération des ALPC en RDC. Cette nouvelle stratégie et ce nouveau PAN devraient permettre un suivi et une évaluation plus efficaces des progrès accomplis et contribuer à relever les défis rencontrés dans la mise en œuvre des efforts de contrôle des ALPC en RDC¹⁶.

Au **Nigéria**, les efforts déployés par l'autorité nationale chef de file en matière de GAM pour étendre la portée géographique et la couverture du mécanisme de coordination aux six zones gouvernementales se sont poursuivis en 2023. Les principaux défis auxquels l'autorité nationale chef de file et les parties prenantes ont dû faire face pour étendre la portée géographique et la couverture du mécanisme de coordination national étaient les ressources limitées, le manque de sensibilisation aux niveaux zonal et local, et les priorités divergentes entre les entités gouvernementales dans les zones fédérales. Ces défis ont déjà été soulignés lors de l'évaluation de 2016, qui comprenait donc des options visant à accroître la participation des entités gouvernementales au niveau des zones fédérales et au niveau local dans les processus liés à la GAM, tout en maintenant le rôle de l'autorité centrale dans la fourniture d'orientations politiques et de conseils¹⁷. Depuis la création du Centre national pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (NCCSALW) en 2021 avec ses 10 directions¹⁸, la structure organisationnelle a également prévu la création de six bureaux de zone. En particulier, 2023 a vu l'opérationnalisation des premiers bureaux de zone, suite à la nomination des coordinateurs de zone en 2022. En 2023 et au début de 2024, les bureaux de zone ont contribué, par exemple, à :

- la sensibilisation et le renforcement des relations avec le gouvernement fédéral
- la mise en place de partenariats locaux dans certains États fédéraux
- la mise en place de groupes focaux zonaux sur des questions spécifiques liées à la GAM
- la sensibilisation et l'inclusion de la jeunesse
- des activités de sensibilisation concernant les armes artisanales ou produites de manière artisanale.

Ces progrès et cette évolution positive montrent comment, dans un laps de temps relativement court, le mécanisme national de coordination a été adapté pour relever les défis propres au contexte et étendre les activités spécifiques de la GAM d'une manière plus adaptée et ciblée, en tenant compte des dynamiques géographiques, sécuritaires et politiques au sein des différentes régions du pays. Un exemple similaire a déjà été mis en évidence dans la mise à jour 2022, et des processus similaires sont en cours dans d'autres États.



2.2 Cadre juridique et réglementaire au niveau national

Le cadre juridique et réglementaire national se compose de lois, de décrets, de règlements et de procédures administratives visant à contrôler et à réglementer le cycle de vie des armes et des munitions conventionnelles. Ces textes constituent la base d'une structure nationale de gouvernance de la GAM¹⁹. Pour permettre aux autorités nationales compétentes et aux parties prenantes concernées de mettre en œuvre efficacement les instruments internationaux et régionaux pertinents au niveau national, les États intègrent les obligations et les engagements contenus dans ces instruments dans leurs cadres nationaux régissant les armes et les munitions. Il est essentiel de veiller à ce que cela se fasse d'une manière suffisamment uniforme, harmonisée et logique pour permettre l'opérationnalisation de l'ensemble de la GAM par les autorités nationales compétentes.

En janvier 2024, le Conseil des ministres du **Togo** a adopté un projet de loi sur le régime de contrôle des armes. Ce projet vise à renforcer le cadre juridique du

pays pour la GAM en mettant à jour la loi de 1959 sur les armes, qui est obsolète, et son décret d'application de 1995. Au moment de l'évaluation de référence en 2021, les autorités nationales avaient estimé que le cadre juridique et réglementaire national était dépassé et obsolète, ce qui leur posait d'importants problèmes pour mettre en œuvre efficacement les activités de GAM tout au long de leur cycle de vie. La finalisation de l'examen de l'avant-projet de loi, la sensibilisation à ce texte et son adoption figuraient parmi les principales options identifiées lors de l'évaluation de référence pour renforcer le cadre juridique et réglementaire national²⁰. En 2021, un projet de loi avait été élaboré pour combler les lacunes réglementaires, couvrant le cycle de vie des armes et des munitions depuis leur fabrication, leur importation, leur détention et leur transfert jusqu'à leur destruction. La loi révisée couvre à la fois les armes détenues par l'État et les armes détenues par des civils. Toutefois, le processus d'examen juridique et l'adoption de la loi nationale

16 Présentation par un représentant de la RDC, lors de la conférence virtuelle pour la publication du nouveau Plan d'action national pour le contrôle et la gestion des armes légères et de petit calibre 2024-2028 (PAN 2024-2028), organisée par UNMAS MONUSCO/RDC et CNC-ALPC, 19 mars 2024.

17 Mike Lewis et Himayu Shiotani, "Nigeria", Aperçu de la gestion des armes et des munitions, UNIDIR, 2020, p. 4.

18 Mensah-Sackey, Giezendanner and Holtom, "2022 Update".

19 Giezendanner et Shiotani, Méthodologie de Référence, pp. 51-53.

20 Theò Theò Bajon et Mohamed Coulibaly, " République togolaise", Aperçu de la gestion des armes et des munitions, UNIDIR, 2023, p. 7.

ont connu des retards importants. Depuis 2021, la Commission nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre (CNLPAL) a déployé des efforts considérables. À travers plusieurs activités, elle a sensibilisé les autorités nationales de haut niveau à l'importance de la GAM pour la paix, la sécurité et la stabilité au Togo. Bien que l'obtention de l'approbation du Parlement puisse encore prendre du temps et que des efforts continus soient nécessaires, l'adoption de la loi par le Conseil des ministres est une étape importante qui envoie un message fort sur l'importance de la GAM au Togo.

Parmi les autres représentants d'États qui ont participé à cette recherche, plusieurs ont également souligné les efforts soutenus déployés par l'autorité nationale désignée comme chef de file pour la GAM afin de renforcer le cadre juridique et réglementaire et de permettre aux autorités nationales compétentes et aux parties prenantes concernées de mettre en œuvre efficacement les obligations et engagements internationaux et régionaux au niveau national. Il s'agit par exemple du **Bénin**²¹, la **République centrafricaine**²², **Nigeria**²³, **Sierra Leone**²⁴. Dans certains de ces États, le cadre juridique et réglementaire au niveau national a été récemment revu et de nouvelles lois ou législations nationales ont été adoptées et sont entrées en vigueur. Dans de nombreux cas, des efforts sont en cours pour codifier davantage ces lois ou législations dans des procédures administratives ou des modes opératoires normalisés. Cela devrait permettre de surmonter les difficultés rencontrées dans certains domaines fonctionnels de la GAM, en autorisant, en mandatant et en habilitant les autorités nationales pertinentes et compétentes à mettre en œuvre des activités ou des opérations de GAM tout au long de leur cycle de vie.

Au Liberia, l'évaluation de référence réalisée en 2019 a relevé l'existence d'une fabrication illicite d'armes (et de munitions) par des fabricants non identifiés et

d'une détention illicite d'armes par des civils et des entités civiles. À l'époque, il n'existait pas de système ou de mécanisme de licence dans le cadre d'une réglementation et d'un contrôle plus larges de l'accès des civils aux ALPC et aux munitions (et explosifs). La loi de 2022 sur le contrôle des armes à feu et des munitions (FACA) prévoit désormais des dispositions claires pour un tel système et de tels mécanismes d'octroi de licences. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les armes à feu et les munitions en 2023, des projets de règlements administratifs harmonisés avec le code pénal (par exemple, les interdictions, les droits et les sanctions) ont été approuvés - ils permettent désormais à la Commission nationale libérienne sur les armes (LiNCA) et à d'autres autorités nationales compétentes de procéder correctement à l'octroi de licences, y compris à l'autorisation et à l'enregistrement. Ces mesures comprennent des exemptions pour certains types d'utilisateurs et d'utilisations civiles (tels que les chasseurs) et couvrent également les entités civiles ayant des besoins particuliers (par exemple, les entreprises, les représentations diplomatiques, etc.). Le processus de demande de licence et l'examen couvrent plusieurs critères (par exemple, vérification des antécédents, examen médical, niveau de formation et de certification). En 2023, la LiNCA et les autorités nationales compétentes ont commencé à mettre en œuvre le système et le mécanisme d'octroi de licences, ce qui a coïncidé avec le lancement de l'enregistrement des armes civiles. Le mécanisme comprend également une formation périodique des entités civiles et des civils autorisés à détenir des armes à feu. Les installations de stockage physique sont également inspectées régulièrement. Bien que la mise en œuvre du système et du mécanisme n'ait commencé que récemment, elle devrait permettre de réduire le commerce, les transferts, la détention, la fabrication et l'utilisation illicites d'armes à feu et de munitions par des entités civiles et des civils.



Soldats et tenue de registres
© 2019, United Nations, Gemma Cortes

- 21 Theò Bajon et Mohamed Coulibaly, "République du Bénin", Aperçu de la gestion des armes et des munitions, UNIDIR, 2024, p. 8.
 22 Mensah et Giezendanner, "République Centrafricaine", p. 9.
 23 Lewis et Shiotani, "Nigeria", p. 4.
 24 Savannah de Tessières et Himayu Shiotani, "Sierra Leone", Aperçu de la gestion des armes et des munitions, UNIDIR, 2020, p. 4.

Armes, munitions et composants artisanaux et produits de manière artisanale

La production artisanale illégale d'armes légères et de petit calibre reste un défi mondial, qui a été souligné à plusieurs reprises par plusieurs États d'Afrique de l'Ouest, notamment dans le cadre des évaluations nationales de base de la GAM. Comme l'ont souligné les précédentes mises à jour annuelles, les armes produites de manière artisanale sont de plus en plus utilisées dans les épisodes de violence armée, de terrorisme et de criminalité dans la région - leur réglementation et leur contrôle constituent un défi majeur et permanent pour un grand nombre des 12 États qui ont participé à cette recherche. Comme indiqué l'année dernière, ces États présentent et poursuivent des approches nationales différentes pour faire face à la production artisanale qui a lieu dans leur pays, en fonction également de leur cadre juridique et réglementaire au niveau national. Les recommandations pratiques formulées en 2023 sur la base des réponses des États restent valables, et des recommandations supplémentaires ont été formulées cette année :

- Mener des enquêtes et des recherches nationales sur la question de la production artisanale afin de mieux comprendre l'ampleur du problème et informer les responsables gouvernementaux de haut niveau, ainsi que les mesures à prendre ;
- Sensibiliser les personnes impliquées dans la production artisanale et les sensibiliser aux cadres juridiques et réglementaires applicables au niveau national et au-delà ;
- Faciliter la création d'une association d'individus ou d'organisations impliqués dans la production artisanale et les activités commerciales connexes afin d'encourager leur enregistrement et leur réglementation ;
- Envisager, si cela est possible et approprié, d'inclure une association de personnes impliquées dans la production artisanale et les activités commerciales connexes dans le mécanisme de coordination national ;
- Proposer des activités de formation appropriées sur le cadre juridique et réglementaire au niveau national aux personnes impliquées dans la production artisanale ;
- Envisager le développement et la mise en œuvre de structures d'incitation positives et négatives, y compris des programmes de moyens de subsistance alternatifs pour les personnes impliquées dans la production artisanale, plutôt que leur criminalisation .

Comme l'indiquent plusieurs des progrès présentés dans cette mise à jour annuelle de la GAM, au niveau national, une approche inclusive, progressive et sensible aux conflits de la question de la production artisanale d'ALPC, de munitions et de leurs composants est essentielle pour traiter la question. Il convient de poursuivre les recherches, l'examen des options et le dialogue pour traiter cette question aux niveaux national, régional et mondial.

2.3 Contrôles des transferts

Les transferts illicites d'armes conventionnelles et de munitions peuvent alimenter ou prolonger les conflits, la criminalité violente et l'instabilité, et faciliter les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit humanitaire international, ou être utilisés à cette fin²⁵. Il est donc important que les États qui cherchent à mettre en place un cadre de GAM complet et efficace disposent d'un système national de réglementation des transferts internationaux d'armes et de munitions conventionnelles, y compris les importations, les retransferts, le transit, le transbordement et le courtage. Au cours de la période considérée pour cette mise à jour annuelle de la GAM, plusieurs États ont progressé dans le renforcement de leurs contrôles des transferts internationaux.

En **Sierra Leone**, la Commission nationale sierraléonaise sur les armes légères (SLeNCSA) a été officiellement remplacée par la Commission sierraléonaise sur les armes et les munitions (SLeCAA) en 2023²⁶. Cela fait suite à une option identifiée lors de l'évaluation de la base nationale de la GAM en Sierra Leone en 2019 visant à renforcer le cadre national de la GAM par l'élargissement du mandat de l'autorité chef de file nationale et du mécanisme de coordination, y compris pour le contrôle des

transferts²⁷. Conformément à une recommandation adressée par la CEDEAO à ses États membres et à la suite d'une sensibilisation soutenue de la SLeNCSA auprès des autorités nationales compétentes de haut niveau, la loi de 2023 sur la SLeCAA, entre autres changements importants, a élargi le mandat et son champ d'application au-delà des ALPC pour couvrir les armes conventionnelles, les munitions, les pièces, les composants et le matériel connexe. Cela permet désormais à une SLeCAA habilitée de servir d'autorité nationale compétente et de mécanisme de coordination pour toutes les questions liées aux transferts internationaux d'armes classiques, y compris



Cartouches d'armes légères
© 2019 United Nations
Marco Dormina

25 Giezendanner et Shiotani, *Méthodologie de Référence*, p. 55.

26 "Sierra Leone Commission on Arms and Ammunitions Act, 2023", *Loi 24 de 2023*, *Sierra Leone Gazette*, 19 juin 2023.

27 de Tessières et Shiotani, "Sierra Leone", p. 5.

28 Mensah, Giezendanner et Holtom, "Rapport sur l'État d'Avancement 2023", pp. 12-13.

les ALPC, et de munitions, mais aussi de veiller au respect des dispositions et des mesures des instruments régionaux et internationaux pertinents, tels que le TCA. Il convient de noter que la mise à jour annuelle de la GAM pour 2023 a mis en évidence un processus similaire au Libéria, qui s'est traduit par une augmentation des ressources mises à la disposition de l'autorité nationale chef de file de la GAM, une augmentation de son effet de levier via le mandat juridique élargi, et son renforcement institutionnel supplémentaire pour faciliter son travail de coordination des activités de la GAM aux niveaux national, régional et international²⁸.

Au **Burkina Faso**, l'évaluation de 2018 a noté que sa réglementation des transferts d'armes, y compris son système de contrôle des importations, a souvent été décrite comme un modèle dans la région, avec une autorité nationale dédiée et compétente, un cadre juridique et réglementaire national suffisamment développé, et sa propre documentation sur l'utilisation/utilisateur final permettant la mise en œuvre des dispositions pertinentes des instruments internationaux, sur lesquels le Burkina Faso a régulièrement fait parvenir des rapports. Parmi les principaux défis à relever à l'époque figuraient la coopération par les voies appropriées avec les autorités compétentes des États exportateurs, notamment pour rendre plus efficaces les mesures de contrôle de l'utilisation/utilisateur final, ainsi que le trafic d'armes transfrontalier non détecté²⁹. Pour résoudre ce problème, des mesures de contrôle nationales plus strictes ont été recommandées, ainsi qu'une coopération avec les pays voisins pour surveiller les points d'entrée. En réponse au questionnaire utilisé dans le cadre de cette recherche, la CNCA a indiqué qu'au cours de la période couverte par cette mise à jour annuelle de la GAM, des réunions ont été organisées avec les pays voisins pour renforcer les contrôles aux frontières (notamment par le biais de patrouilles et d'exercices conjoints), et pour prévenir et détecter les transferts et trafics illicites d'armes à des points d'entrée spécifiques. Il semblerait également que la CNCA, dans le cadre d'un processus consultatif impliquant d'autres autorités

nationales et d'autres parties prenantes nationales, soit en train de revoir son système de contrôle des importations et de l'utilisation/utilisateur final, en ce qui concerne les transferts d'articles destinés à être utilisés par des entités et des personnes civiles certifiées et autorisées. D'une manière générale, cela devrait permettre de réduire le trafic transfrontalier illicite, tout en contribuant à la sécurité et à la stabilité du Burkina Faso.

Bien qu'ils soient généralement considérés comme un domaine important en soi, plusieurs États consultés dans le cadre de cette recherche sur le contrôle des transferts ont fait état des difficultés rencontrées dans la lutte contre le commerce illicite et le trafic d'armes transfrontalier, et ont noté les efforts déployés pour la gestion du cycle de vie des armes, y compris des ALPC, et des munitions dans le contexte de la gestion des frontières, des douanes et de la coopération en matière d'application de la loi. Un certain nombre d'évaluations de base de la GAM en Afrique de l'Ouest ont considéré qu'il s'agissait d'un domaine fonctionnel supplémentaire de la GAM et, parmi les options identifiées pour renforcer le cadre national de la GAM, figuraient des options visant à mieux surveiller et interdire les transferts illicites et le trafic d'armes transfrontalier. Par exemple, l'évaluation de référence 2022 du **Bénin** a souligné la nécessité de renforcer les capacités techniques dans les ports, les aéroports et aux frontières terrestres³⁰. En 2023, le Bénin a reçu des systèmes de scannage qui ont été installés à différents postes frontières (ports, aéroports et points de passage terrestres) afin d'améliorer le suivi du trafic et la détection du trafic d'armes. La coopération et la collaboration entre les autorités douanières et le secrétariat de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères (CNLCPAL) ont été essentielles à cet égard. Lorsqu'il a été consulté, le représentant du Bénin participant à cette recherche a noté que les informations générées par l'utilisation de ces systèmes ont déjà donné certains résultats et ont permis de cibler des ressources limitées sur des points clés du trafic illicite.



Patrouille
© 2022, United Nations, Haradane Dicko

28 Mensah, Giezendanner et Holtom, "Rapport sur l'État d'Avancement 2023", pp. 12-13.

29 Hardy Giezendanner, Franziska Seethaler et Himayu Shiotani, "Burkina Faso", Aperçu de la gestion des armes et des munitions, UNIDIR, 2020, p. 5.

30 Bajon et Coulibaly, "Republique du Benin", p. 10.



Le conducteur d'un camion de transport
© 2022, United Nations, Harandane Dicko

2.4 Gestion des stocks

Une gestion efficace des stocks garantit la disponibilité opérationnelle des forces de sécurité nationales, empêche le vol ou le détournement d'armes et de munitions appartenant à l'État et permet d'identifier et d'éliminer en temps utile le matériel obsolète et excédentaire³¹. Afin de gérer efficacement les armes et les munitions et d'empêcher leur détournement, il est nécessaire de disposer d'infrastructures adéquates, de former le personnel et de procéder à des contrôles réguliers de l'entretien et de l'inventaire, le tout conformément aux normes internationales établies. Des mesures sont également nécessaires pour garantir la sécurité des munitions conventionnelles, qui peuvent se détériorer ou être endommagées si elles ne sont pas correctement stockées, manipulées et transportées. Cela peut entraîner des explosions imprévues et accidentelles sur les sites de munitions, avec le risque de pertes importantes en vies humaines, de dommages aux infrastructures et de coûts pour les opérations de dépollution.

En **Côte d'Ivoire**, des réalisations remarquables et des progrès considérables avaient été accomplis au cours de la période 2011-2016 à tous les niveaux, entre les autorités nationales et les FSD, et dans toutes les régions du pays, pour renforcer la GAM, y compris la gestion des stocks, avec l'appui des partenaires internationaux. L'évaluation de 2016 a permis de constater que les capacités techniques et le niveau d'expertise du personnel responsable au sein des FSD étaient suffisants, compte tenu du contexte national et de la situation de l'époque. L'un des principaux défis consistait à poursuivre la mise en œuvre des PSO existantes, qui avaient été élaborées conformément aux normes et lignes directrices internationales, aux niveaux inférieurs de la gestion et au niveau des unités (individuelles) de la FSD, et à renforcer leurs capacités. Une question clef connexe était donc de savoir comment soutenir et développer la capacité technique nationale au fil du temps. Parmi les options d'amélioration identifiées, on peut citer :

- Sensibiliser et accroître le niveau de connaissance des autorités politiques de haut niveau et des dirigeants sur l'importance de la gestion des stocks pour la sûreté et la sécurité publiques
- Allouer des fonds suffisants pour garantir le renforcement des capacités du personnel (par exemple, par le biais de formations régulières)
- Créer des parcours de carrière et des certifications pour le personnel spécialisé (afin d'encourager les nouvelles recrues et de retenir le personnel spécialisé existant)
- Introduire des modules/composants dans les

programmes de formation du FSD

Lors de l'évaluation de suivi en 2023, les experts nationaux de tous les FSD ont réitéré en particulier la nécessité du dernier point ci-dessus. Plus tard dans l'année, un atelier réunissant la ComNat-ALPC ivoirienne et la direction des écoles de formation militaire a été organisé, qui a validé le principe de l'intégration de la GAM (y compris les modules de gestion des stocks) dans les cursus et programmes de formation des écoles de formation militaire. Bien qu'il s'agisse d'un petit exemple, il illustre la durabilité, y compris l'impact institutionnel à plus long terme de l'assistance fournie précédemment.

En **Somalie**, les efforts et les activités visant à étendre le système de GAM du GFS aux États membres fédérés, y compris les capacités à stocker les armes de manière sûre et responsable, restent nécessairement transitoires et progressifs. L'extension progressive du système national de GAM au-delà de Mogadiscio a nécessité de surmonter plusieurs difficultés et certaines conditions préalables doivent être réunies pour renforcer la gestion des stocks, notamment l'infrastructure physique :

- La structure, la composition et les besoins des forces de sécurité somaliennes doivent être clairement définis.
- Les emplacements des infrastructures de stockage doivent être contrôlés, sécurisés et surveillés.
- Des infrastructures adéquates doivent permettre aux SSF de rester prêtes à intervenir.
- Dans le même temps, il est nécessaire d'atténuer les risques de détournement afin d'éviter la perte, le vol ou la capture par des éléments négatifs.
- Lorsque des opérations militaires sont en cours, les installations ou solutions de stockage peuvent devoir être temporaires ou mobiles pour permettre un déploiement et des mouvements rapides dans le cadre des opérations (et par les unités de première ligne).



Un soldat des SSF
© 2024, Scott Peterson

Pour relever ces défis en Somalie, le CMD (avec et par l'intermédiaire des ministères concernés et des SSF) a planifié stratégiquement et opérationnellement à l'avance, avec les points focaux concernés au niveau des États membres fédéraux ainsi qu'avec les partenaires internationaux. Un audit national des infrastructures physiques et des capacités existantes pour le stockage des armes (et des munitions) et une évaluation des besoins ont été entrepris à la mi-avril 2023, ce qui a permis d'éclairer la planification, l'établissement des priorités, l'approvisionnement et l'allocation des ressources. Les risques en matière de sécurité (et de sûreté) ainsi que les mesures de responsabilisation ont également été évalués et des mesures spécifiques ont été prises pour y remédier. Par exemple, à titre de mesure de sécurité supplémentaire, l'armée nationale somalienne et d'autres parties des SSF ont également classé l'entreposage des articles en fonction de leur attrait pour les groupes désignés comme terroristes. Depuis la mi-2023, l'accent a été mis sur la mise en œuvre des plans d'infrastructure physique, et des progrès notables ont été accomplis. En avril 2024, l'infrastructure physique (y compris les installations) auditée et évaluée comprenait un total de 228 installations, dont 70 étaient opérationnelles, 18 non opérationnelles et 13 avaient été détruites ou avaient dû être abandonnées (le statut de 127 autres installations est actuellement inconnu)³². Ces progrès devraient aider à surmonter les défis décrits ci-dessus et à renforcer davantage la sécurité des stocks ainsi que la responsabilité dans un contexte de transition, en étendant la portée du système national de GAM établi depuis Mogadiscio vers les États membres fédérés.

Au **Bénin**, des efforts préventifs visant à renforcer l'infrastructure physique de stockage des armes et des munitions étaient en cours au moment de l'évaluation, en avril 2022, compte tenu de l'évolution de la situation sécuritaire au niveau national, y compris dans les zones frontalières du nord du pays, et de la dynamique sécuritaire dans la région. L'un des principaux défis à cet égard a été de veiller à ce que

les unités des FSD du Bénin, y compris celles qui opèrent dans des zones reculées et à haut risque, puissent être approvisionnées en matériel de manière comptabilisée, tout en leur permettant de gérer et de stocker en toute sécurité des munitions et des armes pendant les opérations menées dans ces zones. Parmi les principales options d'amélioration identifiées au cours de l'évaluation figure donc la réalisation d'une évaluation continue, spécifique et technique des risques, l'identification du matériel obsolète ou instable (qui devrait être éliminé par destruction), ainsi que les besoins et la capacité de stockage de l'infrastructure physique de toutes les unités des FSD. En avril 2022, une évaluation des risques et des besoins avec l'armée de terre avait déjà été entreprise par le CNLCPAL avec la Division du matériel des forces armées en coopération avec des partenaires internationaux, et (presque) achevée. Depuis 2023, le CNLCPAL a fait des progrès notables dans les évaluations des munitions et des armes détenues par l'État des parties restantes des FSD, y compris la police républicaine, les douanes et les services des eaux, des forêts et de la chasse, en soutenant les évaluations et les visites de contrôle technique de plusieurs sites de stockage exploités par diverses composantes des forces de sécurité afin d'élaborer un plan de priorisation pour la modernisation de plusieurs infrastructures clés. En 2023, des armureries supplémentaires ont été construites et rénovées, et vingt (20) solutions temporaires pour le stockage séparé des munitions et des armes ont été mises en place. Bien que ces efforts soient en cours, il s'agit d'un exemple de progrès contribuant à des efforts plus larges pour sécuriser les stocks nationaux dans une situation de sécurité variable au niveau national, et de la gestion sûre et responsable des munitions non seulement à Cotonou et dans la capitale, mais aussi par des unités opérant dans des zones éloignées et à haut risque, y compris les zones frontalières.



Une installation de stockage d'armes avec des râteliers d'armes
© 2024, Alexander Koerner

32 Conseil de sécurité, "Situation en Somalie", Rapport du Secrétaire général, S/2023/109, 16 février 2023, para. 33.

2.5 Marquage

Le marquage des armes conventionnelles, en particulier des armes légères et de petit calibre, à l'aide de marques d'identification uniques permet de tenir des registres précis. Il contribue ainsi à la comptabilité nationale des armes et à la traçabilité des armes et des munitions. Les systèmes nationaux de marquage sont donc étroitement liés aux systèmes nationaux de tenue des registres, qui permettent également d'identifier les points de détournement potentiels des stocks ou d'autres sources de matériel illicite dans un contexte donné³³.

L'aperçu annuel 2023 de la GAM en Afrique comprenait un exemple de développement d'un système de marquage national par la **République démocratique du Congo**, y compris les défis rencontrés, les mesures prises pour les surmonter et les progrès réalisés pour faire avancer au fil du temps son programme national de marquage des armes, en coopération avec des partenaires internationaux³⁴. En juin 2023, le gouvernement de la RDC et sa CNC-ALPC ont officiellement clôturé la première phase de leur programme national de marquage, qui a débuté en 2016, avec plus de 300 000 armes principalement détenues par l'État ainsi que par des civils marqués avec succès à Kinshasa et dans les provinces orientales touchées par le conflit, dans un environnement sécuritaire difficile. Alors qu'une grande partie de la première phase du programme national de marquage s'est concentrée sur les provinces orientales, la stratégie nationale et le PAN nouvellement adopté pour 2024-2028 envisagent désormais également le marquage des armes d'État dans les autres provinces, ainsi que le marquage (et l'enregistrement) progressif des ALPC détenues par des civils³⁵. Dans l'ensemble, les efforts de marquage et d'enregistrement déployés dans le cadre du programme national au cours des huit dernières années ont contribué à renforcer la responsabilité et la capacité des autorités de la RDC à tracer les armes, soutenant ainsi les efforts déployés pour réduire la violence armée et lutter contre l'impunité.

D'une manière générale, les recherches menées pour cette mise à jour ont révélé qu'un nombre croissant d'États ayant entrepris une évaluation nationale de base de la GAM rencontrent des difficultés pour marquer efficacement les armes détenues par l'État (et les armes civiles) sous leur juridiction. Par exemple, la précédente mise à jour annuelle de la GAM soulignait les progrès réalisés pour marquer (enregistrer) et comptabiliser les armes au Niger par la Commission nationale de collecte et de contrôle des armes illicites (CCNAI) du Niger, en coopération avec les autorités nationales, depuis 2019. Lorsqu'il a été consulté dans le cadre de cette recherche, le représentant de la CCNAI a noté que le marquage des armes a été poursuivi en 2023 au sein de certaines forces de défense et de sécurité nationales, et qu'il y a une volonté de maintenir les acquis précédents en élargissant cela à d'autres forces de défense et de sécurité qui ont demandé le marquage de leurs armes détenues par l'État. En plus du Niger, le Burkina Faso en 2022 a également indiqué des défis persistants dans le maintien ou l'augmentation de leur capacité de marquage nationale - alors que dans l'ensemble, ce nombre en 2023 a augmenté à un total de cinq (5), y compris trois États (Côte d'Ivoire, Niger et Nigéria) qui auparavant n'ont pas été confrontés à des défis à cet égard.



2.6 Tenue de registres

Un système national de tenue de registres efficace permet d'enregistrer de manière exhaustive les armes et les munitions relevant de la juridiction d'un État. Cela comprend les registres des transferts internationaux, du stock national, des armes et des munitions entre les mains des civils, des armes et des munitions récupérées dans la sphère illégale ou illicite, ainsi que les registres du matériel qui a été éliminé (par exemple, destructions, ventes internationales, dons). Les normes et instruments internationaux et régionaux pertinents recommandent une centralisation du système d'enregistrement, géré par une autorité compétente.

L'un des principaux points de discussion dans toutes les évaluations nationales de base de la GAM est le

degré de numérisation du système national d'enregistrement et de comptabilité en général. D'une manière générale, si les systèmes manuels d'archivage, s'ils sont structurés et utilisés de manière appropriée, peuvent être efficaces, bon nombre des 12 États et leurs autorités nationales cherchent à accroître l'efficacité grâce à des systèmes de gestion informatisés et à des réseaux de communication. Les réponses et les résultats de cette recherche indiquent également qu'il s'agit de l'un des nombreux domaines où la technologie, de manière plus générale, peut avoir un impact sur le renforcement des pratiques en matière de GAM, y compris pour prévenir ou contrer le détournement d'armes.

33 Giezendanner et Shiotani, *Méthodologie de Référence*, p. 66.

34 Mensah, Giezendanner et Holtom, "Rapport sur l'État d'Avancement 2023", p. 15.

35 Voir la sous-section 2.1.

Au **Burkina Faso**, l'évaluation de 2018 a révélé que les autorités nationales et certaines composantes des FSD utilisaient déjà des registres informatisés spécifiques. Toutefois, cette pratique n'était pas généralisée à l'ensemble des autorités nationales et des FSD, en particulier aux niveaux de gestion inférieurs et dans les régions éloignées³⁶. En 2023, le CNCA a lancé un processus de révision des pratiques et procédures de tenue de registres en consultation avec les autorités nationales compétentes. À terme, ce processus en cours vise à centraliser le système national d'archivage et à passer à un système entièrement informatisé et en réseau, afin d'accroître l'efficacité ainsi que la responsabilisation et le contrôle.

De même, en **Côte d'Ivoire**, les évaluations ont mis en évidence la nécessité d'un système d'archivage plus centralisé pour toutes les autorités nationales et pour toutes les parties des FSD. En 2023, sous la direction du Conseil national de sécurité, l'autorité nationale compétente, en coopération avec le ComNat-ALPC, a commencé à piloter un système informatisé d'archivage spécifique pour la police. Si l'expérience est concluante, il est prévu d'étendre progressivement le système à la gendarmerie, puis à l'armée. Il convient toutefois de noter que les autorités nationales ont souligné les défis importants posés par la couverture géographique et territoriale du système, en particulier dans les régions éloignées et à faible capacité. À terme, ce processus vise à centraliser le système de comptabilité nationale, le Conseil national de sécurité gérant, supervisant et contrôlant le système de comptabilité.

Au **Nigeria** également, l'évaluation de base de 2016 a mis en évidence la nécessité de revoir les pratiques existantes en matière de tenue de registres et de travailler à leur harmonisation entre les autorités nationales, les forces de sécurité et les agences par le biais de leur codification et de l'élaboration, de l'adoption et de l'utilisation ultérieure d'un ensemble unique de lignes directrices nationales à tous les niveaux et échelons³⁷. En 2023, la NCCSALW, en coopération avec les forces armées nigérianes et d'autres forces et agences de sécurité concernées, a lancé un processus de révision et de normalisation

des modèles d'enregistrement et de développement d'un système national de comptabilité (électronique) plus centralisé. À long terme, ce processus devrait permettre d'améliorer la gestion des informations au niveau national pour toutes les armes et munitions détenues par les FSD.

En **Somalie**, l'ONS développe depuis 2020, en consultation avec les ministères concernés et avec le soutien d'une organisation experte non gouvernementale, une base de données de GAM nationale complète, afin de renforcer la responsabilité générale en matière d'armes et de munitions (notamment grâce à un système renforcé de tenue de registres lié aux contrôles des transferts internationaux). La base de données nationale de GAM centralise le système national de comptabilité et, ce qui est important, peut garantir la responsabilisation en matière d'armes et de munitions tout au long de la chaîne de transfert, depuis les phases précédant le transfert jusqu'aux phases suivant le transfert et l'importation, en passant par l'enregistrement central, le stockage et la distribution au niveau de l'unité et de l'individu. Il est associé à une application électronique ("Fulcrum") permettant l'enregistrement ou la vérification et le suivi à distance. Fin 2022, la base de données nationale complète de GAM a été pilotée et "adaptée à l'usage" en coopération avec le soutien de partenaires internationaux. En 2023, des capacités techniques et des infrastructures supplémentaires ont été mises en place au sein des ministères concernés et des SSF, afin de soutenir la poursuite du déploiement, de l'utilisation et de l'institutionnalisation de la base de données à différents niveaux.



2.7 Traçage des armes et profilage des munitions

L'identification, le profilage et le traçage des armes et des munitions illicites peuvent soutenir les mécanismes d'alerte précoce en identifiant la demande et les sources d'armes et de munitions dans des zones spécifiques ou au sein de groupes particuliers³⁸. Idéalement, ce processus commence par l'examen des informations contenues à l'intérieur des frontières nationales afin de déterminer le point de détournement. Ensuite, si la source des armes conventionnelles et son point de détournement semblent se situer en dehors du territoire national, le processus devrait se tourner vers le niveau international. Ces informations peuvent contribuer aux efforts de prévention de la violence armée et de désescalade des conflits. En outre, les États devraient

traiter les armes illicites et les munitions illicites dans le cadre des enquêtes et des procédures judiciaires nationales relatives à la possession, à l'utilisation, au trafic ou au détournement du matériel illicite³⁹. Il est donc important que les États disposent de lois et de procédures appropriées pour le marquage, l'enregistrement, le stockage et l'élimination responsable des armes et des munitions illicites afin de s'assurer qu'elles ne sont pas à nouveau détournées vers le marché illicite.

Au **Bénin**, l'évaluation de base réalisée en 2022 a mis en évidence des problèmes similaires et a identifié les différents rôles et responsabilités des entités chargées du traitement des armes illicites et des munitions

36 Giezendanner, Seethaler et Shiotani, "Burkina Faso", p. 8.

37 Lewis et Shiotani, "Nigeria", p. 7.

38 Giezendanner et Shiotani, *Méthodologie de Référence*, p. 74.

39 Giezendanner et Shiotani, *Méthodologie de Référence*, p. 78.

illicites, depuis leur récupération et leur enregistrement initial jusqu'à leur traçage au niveau national. Toutefois, l'identification claire des rôles institutionnels des entités responsables de ces processus a été mentionnée comme une priorité par les autorités nationales. Entre 2023 et début 2024, la Division du matériel des forces armées du ministère de la Défense et la Police républicaine du ministère de l'Intérieur, en coordination avec le CNLCPAL, ont tenu plusieurs réunions consultatives. Il s'agissait notamment d'examiner, de codifier et d'harmoniser les pratiques nationales existantes pour en faire des modes opératoires normalisés spécifiques, y compris des modèles pour la documentation correcte et systématique des armes illicites récupérées, afin de permettre leur traçabilité. Avec la mise en place de ces PSO au Bénin, on s'attend maintenant à ce qu'elles facilitent le renforcement des capacités personnelles de manière durable et qu'elles permettent la rationalisation des bonnes pratiques nationales au sein de toutes les entités responsables. Cela devrait permettre de consolider les acquis et d'assurer la responsabilité en matière d'armes illicites, de la récupération à l'élimination, en passant par le traçage, et, ce faisant, de mieux protéger les communautés béninoises contre la violence armée.

Il est à noter que, parmi les États consultés pour cette

mise à jour, seul le Burkina Faso a souligné que la traçabilité des armes et des munitions était un domaine fonctionnel de la GAM dans lequel il y avait un défi persistant, tout en soulignant son importance dans les efforts de lutte contre le détournement et les flux d'armes illicites. Très peu d'États africains ayant procédé à une évaluation de base de la GAM ont mis en évidence des progrès à cet égard, bien qu'ils disposent tous d'options de renforcement dans ce domaine fonctionnel essentiel de la GAM.



Observations des marques sur une cartouche avant profilage.
© 2019, United Nations, Harandane Dicko

2.8 Traitement des armes et des munitions illicites

Certains États ont progressé en 2023 dans le renforcement de leur système national et de leurs pratiques en matière de traitement des armes et des munitions illicites, mais plusieurs États ont fait état de difficultés persistantes dans leurs efforts pour renforcer leur système national de traitement des armes et des munitions illicites, depuis leur récupération (armes et/ou munitions saisies, capturées, remises, collectées ou trouvées) jusqu'à leur élimination. Les défis communs comprennent, par exemple, l'absence de procédures nationales clairement établies par toutes les autorités nationales impliquées dans ce processus, la détermination du rôle spécifique et de l'implication des acteurs de la justice pénale dans le traitement judiciaire et l'utilisation des preuves, ainsi que la définition de l'autorité ou des autorités chef(s) de file pour le processus de prise de décision sur la méthode finale d'élimination de ces matériels. Entre 2023 et début 2024, des progrès ont été réalisés dans la résolution de certains de ces problèmes spécifiques.

Au **Nigeria**, l'absence de coordination spécifique et les pratiques divergentes entre les différentes autorités nationales ont entravé le traitement complet des armes et munitions illicites, depuis leur récupération jusqu'à leur élimination. Plus précisément, les forces armées nigérianes et les forces de police nigérianes, qui comptent parmi les principales forces chargées de récupérer les armes dans la sphère illicite, appliquaient des procédures différentes et la coopération entre ces deux forces était limitée (l'une des forces ne transférant pas toujours le matériel récupéré à l'autre), ce qui a influé sur les étapes envisagées et a limité le traitement intégral et

complet. La création de la NCCSALW en 2021 a non seulement renforcé le mécanisme de coordination nationale en général, mais aussi le mécanisme de coordination spécifique entre les autorités et les forces nationales concernées par le traitement des armes et des munitions illicites récupérées. En 2023, par exemple, les forces de police nigérianes ont remis plus de 4 000 armes saisies (dont la plupart étaient de fabrication artisanale) et 2 000 munitions directement à la NCCSALW, une fois le traitement juridique et judiciaire achevé, afin de procéder à l'élimination par destruction.

En **Côte d'Ivoire**, l'évaluation de suivi 2023 a noté que les acteurs et les autorités judiciaires sont généralement responsables de la gestion du traitement judiciaire des armes et munitions illicites récupérées dans la sphère illicite par les forces armées ou la gendarmerie. En 2023, l'un des principaux défis était le manque général de capacité à stocker en toute sécurité les armes et les munitions dans les tribunaux. En conséquence, les autorités judiciaires demandaient souvent que ce matériel soit stocké dans les locaux de la gendarmerie, ce qui avait un impact négatif sur la gestion par la gendarmerie de son propre stock d'armes et de munitions. Depuis 2020, des efforts importants ont été déployés pour sensibiliser les autorités judiciaires à la gestion physique et post-judiciaire des armes et des munitions, y compris leur élimination par destruction. Depuis lors, un petit nombre de solutions de stockage ont également été installées dans les tribunaux. D'une manière générale, ces efforts ont commencé à porter leurs fruits en 2023, lorsque les procureurs ont commencé à demander l'élimination par destruction des armes

des armes ayant fait l'objet d'un traitement judiciaire. Plus tard en 2023, environ 900 armes ont été détruites avec le soutien de la ComNat-ALPC ivoirienne, qui a joué un rôle important dans la coordination des différentes autorités impliquées dans ces efforts. Il reste encore à faire pour sensibiliser les autorités judiciaires de Côte d'Ivoire et renforcer leurs capacités. En effet, une approche robuste de la justice

pénale en matière d'armes illicites - qui s'attaque non seulement aux outils mais aussi aux individus, aux entités et aux réseaux à l'origine du trafic d'armes illicites - peut s'avérer essentielle pour prévenir les détournements et freiner le trafic illicite et la prolifération des armes sur le long terme.



Station de coupe d'armes pour le traitement final
© 2022, UNIDIR

2.9 Collecte des armes

Les programmes de collecte d'armes contribuent à réduire les quantités d'armes non désirées, illégales et illicites qui pourraient être utilisées dans des conflits armés ou des actes de violence armée⁴⁰. Lorsqu'ils sont mis en œuvre dans le cadre d'efforts plus larges visant à s'attaquer aux causes profondes de la violence et des conflits, plutôt que comme des activités autonomes ou ad hoc, les programmes de collecte d'armes peuvent contribuer à une paix durable, à la sécurité et aux efforts de développement. De tels efforts nécessitent souvent des structures et des mécanismes d'incitation positifs et/ou négatifs, ainsi qu'une forte implication des communautés et des individus en vue de minimiser les risques et de réduire les incidents de criminalité violente en limitant la disponibilité et en réduisant le trafic d'armes légères et de petit calibre illicites et illégaux et de leurs munitions correspondantes au sein de la population civile.

Au **Ghana**, la régularisation et le contrôle de l'accès des civils aux armes légères et de petit calibre et aux munitions, ainsi qu'aux armes fabriquées de manière artisanale, et leur présence au sein de la population civile et des communautés constituent toujours un défi majeur. Ce défi est partagé par de nombreux autres pays d'Afrique de l'Ouest. Au Ghana, la confiance de la société (y compris à l'égard des institutions publiques), les attitudes et l'accès de la Commission nationale ghanéenne sur les ALPC (GNACSA) aux communautés et aux populations des zones reculées varient. En 2023, la GNACSA a continué d'adopter une approche progressive qui associe la sensibilisation à la promotion du dialogue par la GNACSA avec, ainsi qu'entre, la population civile et les communautés, y compris les femmes, les hommes et les jeunes générations. Plusieurs campagnes ont ainsi été organisées, dont certaines en

étroite collaboration avec des organisations de la société civile (notamment des associations de femmes), ainsi qu'avec des écoles, en tenant compte des effets différenciés de la violence armée au Ghana, liés au sexe et à l'âge. Ces campagnes devraient promouvoir la possession responsable d'armes légères chez les civils adultes. Elles devraient également contribuer à modifier progressivement les attitudes à l'égard de la détention responsable d'armes légères par les civils et à accroître la confiance dans les institutions de l'État, contribuant ainsi à faire progresser les efforts déployés par le Ghana pour enrayer la prolifération et l'utilisation abusive des armes. Enfin, la GNACSA espère également qu'ils encourageront, par des mesures appropriées et conformément aux dispositions pertinentes du cadre juridique et réglementaire, la remise volontaire aux autorités nationales et à la GNACSA des armes détenues par des civils. Cela permettrait de réduire les risques liés à la violence liée aux armes, y compris les risques liés à la violence sexiste et sexuelle. Cette approche progressive est un exemple de création de confiance par le biais de campagnes de sensibilisation créatives. Des efforts continus et soutenus seront nécessaires pour obtenir un impact à long terme et une transformation des attitudes.



Armes conventionnelles et munitions collectées en attente d'une élimination définitive
© 2024, Laurent Maous

40 Giezendanner et Shiotani, Méthodologie de Référence, p. 80.

En Côte d'Ivoire, le problème de l'extrémisme violent qui gagne du terrain dans les pays voisins pose le défi du renforcement de la coopération communautaire dans la lutte contre la prolifération des armes illicites. En juin 2023, la ComNat-ALPC ivoirienne a mené une campagne de sensibilisation auprès des transporteurs routiers et des leaders communautaires afin de les sensibiliser aux enjeux de l'extrémisme violent et d'encourager à terme la remise volontaire et la collecte par la ComNat-ALPC ivoirienne et les autres autorités nationales compétentes des armes et des munitions au niveau local. L'objectif de cette approche est de renforcer les liens de confiance entre les

communautés, la population et les autorités étatiques, afin de mieux prévenir la criminalité et de renforcer les mécanismes de détection précoce. Grâce à ces approches communautaires, les autorités ivoiriennes espèrent renforcer la sécurité publique, tandis que la ComNat-ALPC contribue à empêcher l'extrémisme violent de gagner du terrain au sein des communautés. Cet exemple démontre une approche holistique et inclusive, ainsi que le rôle et les contributions importants que les entités nationales chefs de file de la GAM et les mécanismes de coordination, lorsqu'ils sont mandatés, peuvent apporter pour aider à sensibiliser à la prévention de l'extrémisme violent⁴¹.

2.10 Élimination

Les orientations des Nations unies recommandent la destruction comme méthode privilégiée pour l'élimination des armes et munitions conventionnelles excédentaires, non désirées ou obsolètes⁴². Les États utilisent diverses méthodes d'élimination, qui doivent être décrites dans leurs cadres juridiques et réglementaires nationaux en matière de GAM. La méthode exacte utilisée pour l'élimination variera également en fonction des capacités et des ressources.

L'évaluation de base au **Ghana**, qui a eu lieu en 2019, s'est concentrée sur la gestion des munitions conventionnelles et a relevé plusieurs défis majeurs concernant leur élimination. Il s'agit notamment de la tendance des agences de sécurité à garder en stock du matériel obsolète, dangereux ou excédentaire en raison des ressources et des capacités nationales limitées pour leur élimination. Il en résulte des risques pour la sécurité et la sûreté du personnel et de la population civile vivant à proximité des lieux de stockage. Les autorités nationales de haut niveau n'étaient guère enclines à éliminer ce matériel en raison de sa valeur financière perçue et d'un manque de sensibilisation aux avantages d'une gestion efficace des munitions conventionnelles. Associée à l'absence, à l'époque, de dispositions et de procédures juridiques, cette situation a conduit à une élimination ad hoc, y compris à la destruction du matériel, avec des incidences environnementales parfois fortement négatives. Les principales options d'amélioration à l'époque comprenaient :

- l'élaboration d'un plan d'élimination ;

- la formalisation d'accords de coopération entre les agences de sécurité ;
- le renforcement des capacités nationales (conformément au plan spécifique) ;
- la conduite d'opérations ultérieures pour éliminer les munitions évaluées et identifiées comme obsolètes, dangereuses ou excédentaires⁴³.

Les résultats de l'évaluation de référence de 2019 ont permis d'élaborer et d'adopter une politique nationale spécifique. Lors des consultations menées dans le cadre de la recherche, le Ghana a mis en avant des progrès et des réalisations significatifs. Dans une installation de destruction de munitions spécialement construite après l'évaluation, les autorités nationales ghanéennes ont détruit plus de 60 tonnes de munitions depuis 2019 ; après une baisse des opérations au cours de la période 2020-2021 (impactée par la pandémie de COVID-19), la plupart des munitions ont été détruites au cours de la période 2022-2023. De manière générale, les autorités ghanéennes ont mis en œuvre environ les trois quarts des options identifiées dans l'évaluation nationale de 2019 (voir la figure 2 ci-dessus), notamment la construction de l'installation de destruction et la destruction des munitions. Dans l'ensemble, les progrès réalisés par le Ghana en matière de gestion des munitions conventionnelles ont permis de réduire les risques pour la sécurité et la sûreté du personnel de sécurité et des populations civiles environnantes, tout en témoignant d'un engagement en faveur d'une gestion et d'une élimination efficaces des stocks.



Destruction définitive d'armes lors d'une cérémonie publique © 2022, United Nations, Leonel Grothe Tossela

41 UNIDIR, UNREC, DFAE, Rapport de synthèse : Séminaire régional sur la prévention de l'extrémisme violent et la gestion des armes conventionnelles en Afrique de l'Ouest, 2023.

42 Bureau des affaires de désarmement, " Destruction : Armes", Compendium modulaire de mise en œuvre du contrôle des armes légères (MOSAIC) Module 05.50, 27 août 2012, p.3; Groupe de travail inter-agences sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, "Désarmement", Cadre des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (IDDRS) 04.10, p 30.

43 Savannah de Tessières et Himayu Shiotani, "Ghana", Aperçu de la gestion des armes et des munitions, UNIDIR, 2020, p. 10.

3. CONCLUSION



Piste de surveillance avancé
© 2022, United Nations, Harondane Dicko

Cette mise à jour annuelle de la GAM en Afrique promeut une approche holistique, intégrée et globale de la GAM, avec un accent particulier sur les progrès réalisés par 12 États africains dans le renforcement de leurs cadres et pratiques de GAM après avoir entrepris une évaluation de base nationale de la GAM en utilisant la méthodologie de référence de la GAM de l'UNIDIR. Une telle approche contribue à la réalisation d'objectifs plus larges en matière de paix, de sécurité et de développement, y compris, mais sans s'y limiter, la prévention des conflits armés et de la violence armée, la gouvernance du secteur de la sécurité, la protection des civils et la réduction du coût humain des armes.

Les autorités nationales qui ont participé à cette recherche ont également mis l'accent sur plusieurs risques actuels ou émergents posés par les armes et les munitions conventionnelles illicites, notamment :

- la propagation de l'extrémisme violent,
- des contextes et des environnements de sécurité dynamiques et changeants,
- la présence de groupes armés non étatiques (et la demande croissante en la matière)
- la porosité des frontières.

Ces risques contribuent à la prolifération des armes illicites et menacent la stabilité régionale, notamment par le biais du trafic transfrontalier. Pour relever ces défis, les cadres nationaux en matière de GAM doivent être renforcés. Les mesures qui peuvent être prises à cet égard comprennent l'évaluation des risques, des solutions incluant les communautés et la coordination régionale pour surveiller, réglementer et éliminer en toute sécurité les armes conventionnelles et les munitions, en particulier dans le contexte des flux transfrontaliers.

Les exemples fournis ci-dessus concernant les progrès réalisés par différents États africains dans divers domaines fonctionnels de la GAM montrent non seulement les types de mesures qui peuvent être

prises pour renforcer les politiques, les pratiques et les capacités de GAM au niveau national, mais aussi les liens entre les différents domaines fonctionnels de la GAM - par exemple, la relation entre le marquage, la tenue de registres, le profilage, le traçage et le traitement des armes et des munitions illicites.

Cette mise à jour souligne également l'importance de veiller à ce que les efforts de suivi des progrès en matière de GAM tiennent compte des questions transversales. Il s'agit notamment de l'intégration de la dimension de genre et des pratiques de GAM tenant compte de la dimension de genre. La mise à jour souligne également la nécessité de prendre en compte les défis - tels que la production artisanale, les contrôles aux frontières, la GAM dans les zones reculées et les approches de la justice pénale en réponse au trafic d'armes et à la prolifération - qui sont pertinents pour la GAM mais qui ne sont pas actuellement explicitement abordés dans la Méthodologie de Référence de la GAM de l'UNIDIR.

Une leçon clef soulignée dans les deux mises à jour précédentes sur la GAM en Afrique reste au cœur des progrès réalisés ou des réussites mentionnées ci-dessus : le renforcement de l'appropriation nationale par toutes les parties prenantes nationales concernées et la sensibilisation des acteurs politiques de haut niveau et des responsables gouvernementaux à l'importance de la GAM sont essentielles pour réaliser de nouveaux progrès dans le renforcement de la GAM en Afrique.

Les systèmes nationaux de GAM doivent être renforcés et continuellement améliorés pour réglementer, contrôler et gérer efficacement les armes conventionnelles, y compris les ALPC, et les munitions dans des environnements sécuritaires complexes et en constante évolution. Grâce à des efforts continus, les autorités nationales peuvent s'efforcer de faire face aux risques actuels et aux risques futurs anticipés par le biais d'approches holistiques, intégrées et globales de la GAM.

APERÇU DE LA GESTION DES ARMES ET DES MUNITIONS EN AFRIQUE : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT 2024

PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

L'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés du renforcement de la politique et de la pratique de la GAM en Afrique vise à améliorer les connaissances des États, des organisations régionales et des partenaires internationaux sur les moyens d'établir et de mettre en œuvre des cadres nationaux et régionaux complets régissant l'ensemble du cycle de vie des armes et des munitions.

L'UNIDIR encourage la communauté des États, les organisations régionales et les partenaires internationaux concernés à consulter ses séries d'Aperçu pays sur la GAM et de Mise à jour annuelle comme référence utile pour soutenir la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des futurs projets relatifs à la GAM.

Auteur : Theò Bajon

www.unidir.org
© UNIDIR 2024

